

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 168

Nombre de conseillers municipaux présents : 109

Date de la convocation : 21 octobre 2016

Date d'affichage du compte-rendu et des délibérations : 14 novembre 2016

Délibération n°DELIB-2016-228 affichée le 4 novembre 2016

Le jeudi vingt-sept octobre deux mille seize, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Roussay, salle des loisirs, sous la présidence de Didier Huchon, maire.

Conseillers municipaux présents : (109) Laurence Adrien-Bigeon, Véronique Antunes-Baptista, Alain Arial, Marie-Josèphe Audoin, Marie-Bernadette Audouin, Philippe Bacle, Claire Baubry, Marion Berthommier, Daniel Billaud, Philippe Blanchard, Dominique Bochereau, Jérôme Boidron, Virginie Boinot, Sylvie Boissinot, Jean-Luc Brégeon, Fabrice Bréhéret, Catherine Brin, Georges Brunetière, Christophe Caillaud, Richard Cesbron, Julien Chambaraud, Eloïse Charrier, Cyrille Chiron, Rita Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Paul Chupin, Rémy Clochard, Maryse Coutolleau, Thierry Défontaine, Thierry Derzon, Jacques Deveau, Pierre Devêche, Anthony Drouet, Franck Dugas, Christelle Dupuis, Sophie Durand, Pascal Esnard, Alain Essolito, Cécile Fleurance, Jean-René Fonteneau, Jean-Luc Fonteneau, Valérie Fouquet, Jean-Marie Frouin, Soizic Frouin, Régis Gaboriau, Philippe Gaboriau, Cassandra Gaborit, Franck Gaddi, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Roland Gerfault, Claudine Gossart, Rebecca Graveleau, Nathalie Griffon, Hervé Griffon, Florence Grimaud, Yohan Guédon, Philippe Guicheteau, Sabrina Guimbretière, Nicole Guinaudeau, Monique Guinaudeau, Muriel Harrault, Didier Huchon, Patricia Kieffer, Colette Landreau, Hélène Landron, Hervé Launeau, André Léauté, Sandrine Lebon, Nathalie Leroux, Béatrice Lucas, Paul Manceau, Véronique Marin, Jean-Louis Martin, Benoît Martin, Sébastien Mazan, Simon Merceron, Isabelle Mériaux, Allain Merlaud, Michel Merle, Chantal Moreau, Geneviève Morillon, Anthony Morin, Jean-Michel Pasquier, Nadia Pellerin, Géraldine Piétin, Marie-Line Poiron, Florence Poupin, Joël Praud, Jacky Quesnel, Marie-Odile Ransou, Christelle Raveleau, Xavier Ripoché, Michel Ripoché, Benoît Rotureau, Michel Rousseau, Christian Rousselot, Denis Sourice, Lydia Sourisseau, Marie-Claire Starel, Jean-Luc Suteau, Murielle Suzenet, Jean-Luc Tilleau, Marie-Isabelle Troispoils, Laurent Vigneron, Denis Vincent, Isabel Volant, Sophie Vrain.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (39) Isabelle Bouron, Emmanuel Breteau, Morgan Brillouet, Marie-Paule Brochard, Frédéric Busnel, Yoann Chauvat, Mathieu Chevalier, Sandrine Clément, Rodolphe Conon, Etienne Coutolleau, Emilie Douillard, Karine Duparc, Vanessa Fortin, Anthony Foulonneau, Denise Gaboriau, Julie Gaboriau, Aurélie Groiseleau, Nathalie Grolleau, Christophe Huet, Serge Hulin, Loïc Humeau, Joël Landreau, Marie-Annette Levêque, Béatrice Mallard, Yves Marquis, Clarisse Martin, Mickaël Mégrier, Marielle Michenaud, Alain Pensivy, Marie-Pierre Pérez, Freddy Radigois, Aurélie Raulais, Bérangère Ripoché, Sylvain Rousteau, Lydie Rouxel, Geordie Siret, Corinne Texier, Marie Viaud, Marc Vigneron,

Secrétaire de séance : Daniel Billaud

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (20)

Absents	Délégation de vote à
Magali Bellevaire	Jean-Luc Tilleau
Dominique Besnier	Roland Gerfault
Marc Biélin	Julien Chambaraud
Gilles Blanchard	Denis Vincent
Bénédicte Bossard	Monique Guinaudeau
Solène Burgos	Lydia Sourisseau
Paul Clémenceau	Marie-Isabelle Troispoils
Thomas Goba	Allain Merlaud
Chantal Gourdon	Isabel Volant
Pierre-Marie Grimaud (jusqu'à 21 h.)	Philippe Blanchard
Rachel Hérault	Denis Sourice
Andrée Huchon	Michel Merle
Matthieu Leray	Jacky Quesnel
Lydie Papin	Rebecca Graveleau
Dominique Poutu	Bernadette Audouin
Julie Ripoché	Hervé Launeau
Jacques Roy	Maryse Coutolleau
Jean-Michel Taillé	Sophie Durand
Gérard Vibert	Daniel Billaud
Jessica Vilhem	Colette Landreau

PREAMBULE

Approbation des procès-verbaux des séances des 8 et 29 septembre 2016 et secrétaire de séance

Le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances des 8 et 29 septembre 2016. Daniel Billaud est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour : retrait du renouvellement d'un membre du conseil d'administration du C.C.A.S.

Monsieur le maire souhaite retirer de l'ordre du jour le remplacement de Marie-Jeanne Suzereau qui a démissionné du C.C.A.S.. La concertation nécessaire avec l'ensemble des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. n'a pu être organisée, avant ce vote. Le conseil d'administration du C.C.A.S débattre de ce remplacement lors de sa prochaine séance, puis l'élection d'un représentant du conseil municipal sera proposée en novembre.

Le conseil municipal valide le retrait de l'ordre du jour de ce point.

Fonctionnement du conseil municipal

Au vu des difficultés constatées lors du précédent conseil avec les boîtiers électroniques, Monsieur le maire propose quelques adaptations dans la mise en place du Conseil municipal. Désormais, avant le 1^{er} vote de la soirée, il annoncera le nombre de conseillers municipaux présents pour vérifier le quorum et le nombre de délégations de vote enregistrées afin que tous connaissent le nombre de votants. Pendant chaque vote, la question posée restera affichée à l'écran. Le début du vote sera clairement annoncé par le maire ou l'adjoint présentant le sujet. Avant de clôture le vote, monsieur le maire demandera si l'un des conseillers municipaux a été empêché de voter. Si aucun conseiller ne se signale, le vote sera clôturé et les résultats pourront être annoncés.

Monsieur le maire précise qu'une mise à jour du logiciel de vote des délibérations a été effectuée, qui devrait en principe, faciliter le fonctionnement des boîtiers électroniques et la lecture des questions. A défaut, il proposera de procéder au vote à mains levées.

Par ailleurs, l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal organise la mise à disposition ponctuelle d'une salle municipale dans les communes de Sèvremoine. En l'occurrence, les conseillers municipaux pourront se partager une salle au premier étage de la mairie de Saint André de la Marche. Les élus intéressés pour disposer de ce lieu doivent se faire connaître par un mel envoyé sur l'adresse contact@sevremoine.fr. Après qu'ils aient effectué cette 1^{ère} formalité (une fois pour toutes), les réservations seront à confirmer auprès de la mairie de Saint André de la Marche, et les modalités pratiques seront vues avec l'accueil de la mairie de St André

Flash Mauges Communauté

- Ressources : validation des contributions des communes au service d'instruction des actes du droit des sols pour 2016, décision modificative n° 1 au budget principal, prenant notamment en considération le niveau réel des recettes suite aux notifications des dotations ;
- Aménagement : souscription de Mauges Communauté à la démarche d'élaboration d'un plan corps de rue simplifiée (création d'un groupe de pilotage) ; avis favorable au ScoT du Bocage Vendéen
- Economie : cession de terrain à l'entreprise Chéné : 2 000 m² à 3,05 € HT/m² ; atelier relais : vente par anticipation à la société MSA Systèmes en crédit preneur ;
- politique déchets : approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte Valor 3^E.
- politique de l'eau : approbation de la réalisation de l'étude technique sur la digue de Loire (tronçon Montjean sur Loire / Saint Florent le Vieil ;
- animation et solidarité territoriale : approbation convention d'animation et de développement culturel avec Scènes de Pays (40 000 € à Scènes de Pays) ; attribution d'une subvention de 3 000 € pour soutien à l'orchestre symphonique des Mauges ;
- animation et solidarité territoriale : approbation du contrat local de santé

Monsieur le maire apporte des précisions à Laurence Adrien-Bigeon quant à la répartition de la dotation d'intercommunalité, la dotation de compensation et le F.P.I.C. attribués à Mauges Communauté. Mauges Communauté bénéficiera d'un solde positif de recettes de 4 427 567 €.

Christelle DUPUIS souhaite revenir sur le contrat local de santé signé avec l'agence régionale de santé. Elle demande ce qu'on entend exactement comme accès aux soins, rappelant la problématique sur Montfaucon-Montigné, puisque les deux médecins en exercice dans cette commune partent.

Monsieur le maire répond que les médecins ne sont pas sous la responsabilité de Mauges Communauté.

Christelle DUPUIS insiste pour savoir ce qui va être fait.

Jacques Deveau, conseiller municipal, arrive dans la salle.

Monsieur le maire invite Michel Rousseau, adjoint de la commune nouvelle de Sèvremoine en charge de l'action sociale, à répondre à cette question.

Michel Rousseau reconnaît que ce dossier va devoir être abordé très rapidement.

Christelle DUPUIS indique que les médecins de Montfaucon-Montigné disent avoir fait parvenir un courrier annonçant leur départ, dès mars dernier, puis à nouveau en juillet. Ces courriers seraient restés sans réponse.

Michel Rousseau tient à refaire l'historique du projet santé sur le territoire. Il rappelle qu'un projet santé a été initié en 2014 sur le territoire. Un diagnostic a été conduit, par Icone Médiation, sur chaque quartier, regroupant des habitants, des élus, des professionnels. Pour le quartier de Montfaucon-Montigné, les élus ont soutenu l'association en charge du projet santé. Une subvention a même été votée pour l'aider à présenter un dossier auprès de l'A.R.S. Des actions de prévention vont être soutenues, elles seront présentées à la séance de conseil municipal du 15 décembre. Il a été souhaité que tous les projets soient traités en même temps, afin d'avoir une vision globale à l'échelle de chacun des quartiers, seul moyen de stabiliser les choses et de ne pas être en difficulté par rapport à des positionnements individuels des professionnels. On est à la veille d'aboutir. Il y a nécessité d'une coordination même si certains professionnels ont fait pression. Ce n'est que fin de semaine dernière que les élus ont été informés de la décision Mme Patin, médecin généraliste, de rejoindre la maison de santé de Gesté afin de remplacer un autre médecin qui part à la retraite. Mme Patin a saisi cette opportunité. Michel Rousseau rappelle que ces professionnels de santé exercent de façon libérale.

Véronique Marin relève qu'on sait depuis l'origine que le cabinet de Mme Patin était confronté à un problème d'accessibilité. Ce déplacement du médecin était prioritaire, il fallait trouver une solution. Elle s'étonne de ne pas avoir été informée de ce départ possible de Mme Patin, alors que la municipalité en a été avisée en juillet. Ce déplacement de médecin représente aujourd'hui une grosse déception pour les élus communaux qui ont l'impression que depuis un an, rien n'a avancé.

Didier Huchon précise que, s'il n'y a pas eu de réponse écrite au courrier de Mme PATIN, celle-ci est associée aux travaux menés avec Icone Médiation depuis l'origine et elle a été en contact très régulier avec les élus de Sèvremoine, notamment Michel Rousseau et Marion Berthommier, tout au long de l'année.

Hélène Landron rappelle que le projet de contrat local de santé a été évoqué en réunion de la commission action sociale la semaine dernière. Michel Rousseau a alors bien reconnu l'urgence pour les médecins locaux. Aujourd'hui, l'urgence est encore plus criante car il convient de garder nos médecins. Il est très difficile de faire venir des médecins en milieu rural. On n'a rien à leur proposer sur Montfaucon-Montigné et Saint Germain est saturé. Comment faire ?

Monsieur le maire est d'accord sur ce constat. Néanmoins, il rappelle qu'il est maire de Sèvremoine depuis le 15 décembre 2015. Avant, la compétence santé relevait des communes déléguées actuelles. Pour pérenniser les professionnels de santé sur le territoire et assurer un véritable service de santé complémentaire, il faut une organisation collective du territoire. On ne peut pas fonctionner au coup par coup. L'étude santé engagée et financée par la communauté de communes avait initié une réflexion par quartiers, et c'est grâce à cette organisation collective que l'on trouvera des solutions pérennes au bénéfice de nos habitants.

Il rappelle l'engagement pris d'une présentation du résultat de l'étude en cours lors du conseil municipal du 15 décembre prochain pour décider du schéma de santé sur Sèvremoine et il s'engage personnellement à ce que cette échéance-là soit tenue.

Franck Gaddi ne comprend pas que monsieur le maire ait ce soir un discours différent, relevant au passage que le problème relevait avant le 15 décembre des élus de Montfaucon-Montigné. On sort d'un conflit avec certains élus de Saint Crespin qui avaient pris les choses en mains, ils étaient prêts à monter un projet.

Véronique Marin précise qu'elle est membre de la commission vie scolaire qui se réunit extrêmement régulièrement et a traité beaucoup de sujets depuis le début de l'année. Selon elle, si des dossiers urgents ont avancé en matière de vie scolaire, la réactivité n'a pas été la même en matière de santé. Elle déplore qu'on ait le couteau sous la gorge.

Monsieur le maire répète qu'il partage la déception et le désappointement des élus et des habitants, mais les professionnels de santé sont avant tout des libéraux qui agissent librement selon leurs envies et leurs intérêts. Il y avait une opportunité à Gesté et le médecin a décidé de la saisir.

Aujourd'hui, il convient de travailler collectivement par quartier pour dessiner un schéma cohérent et rassurant pour donner envie à des professionnels de santé de s'installer sur notre territoire.

PRESENTATION DE PROJETS

Salle de sports de Saint Germain

La salle de sports de Saint Germain est au stade du dépôt de permis de construire et de la validation de son avant-projet sommaire avant lancement du dossier de consultation des entreprises pour travaux.

Hervé Launeau rappelle qu'il s'agit d'un projet de rénovation de la salle de sports, des vestiaires, de la construction de locaux d'accueil, de la construction d'une salle de tennis de table et de l'aménagement des espaces extérieurs. Fin 2013 début 2014, la commune de Saint Germain a chargé le C.A.U.E. d'une réflexion sur l'aménagement du secteur église, salle de l'Espérance, terrain de foot près de la mairie et salles de sport. Au vu du développement du club de tennis de table, la commune avait décidé de réhabiliter et d'agrandir la salle de sport. L'agrandissement s'est finalement avéré plus difficile que prévu. Il a donc été décidé de construire une autre salle dédiée au tennis de table. Mais celle-ci aurait un caractère polyvalent pour y organiser par exemple des concours de belote, loto, etc. L'intérêt est de minimiser le temps d'intervention des services techniques municipaux car il est plus facile de plier 10 tables de tennis de table que de passer deux jours à ramasser du matériel de gymnastique. Ce projet de rénovation et d'extension du complexe sportif est l'occasion de conforter un pôle d'équipements récents : terrain multisports, écoles, cohérent à l'échelle du quartier.

La surface est de 620 m², soit au total 718 m² avec le rangement. Le montant des travaux se chiffre à près de 3 250 000 €, pour lesquels la région financera 350 000 € au titre du Nouveau Contrat Régional (NCR), l'Etat reverse le fonds de compensation de la T.V.A. pour environ 530 000 €, le solde sera pris en charge par l'autofinancement ou l'emprunt.

Sophie Durand demande si le budget reste le même qu'à la première présentation du projet en janvier.

Denis Vincent reconnaît un dépassement du budget par rapport à ce qui a été présenté au mois de janvier dernier. Il rappelle que, pour la consultation afin de retenir un architecte, le projet avait été affiché à 1 900 000 € hors T.V.A., sachant cependant que le projet devrait subir des augmentations de budget. Sont venus s'ajouter le parking, non prévu au départ, pour 70 000 €, des pieux de fondation pour 70 000 € également et des aménagements intérieurs : faïence jusqu'au plafond, gradins, scène escamotable et protections de sol. Denis Vincent ajoute que le projet avait été inscrit à hauteur de 2 600 000 € au plan pluriannuel d'investissements remis en début d'année à Sèvremoine.

Urbanisme – Présentation de la Priorisation des projets

La Commission Urbanisme a effectué une priorisation des aménagements urbains et lotissements, suite au recensement des projets issus des communes historiques ou des nouveaux projets de Sèvremoine.

Jean-Louis Martin explique les critères de priorisation :

- Compatibilité avec le SCoT et le projet de territoire ;
- Respect des objectifs de production de logements préconisés par le SCoT ;
- Etat d'avancement des projets d'aménagement initiés par les communes historiques ;
- Compatibilité avec les études du P.L.U.S. ;

- Vérification des offres de logements publiques ou privées sur les communes historiques.

Priorisation des projets :

	2016	2017
Saint Crespin	Boulangerie Logement social Lotissement « Barreau d'accès »	Lotissement Fief Prieur Etude Place de la Mairie Etude déplacement bibliothèque
Saint Germain	ZAC GEP Médiathèque (commission culture)	
Montfaucon-Montigné	Lotissement les Grands Jardins	
La Renaudière		Lotissement de l'Epinette
Roussay	Lotissement les Grands Jardins	
Torfou	Halte ferroviaire	Lotissement Pré des Sources
Saint Macaire	OAP Tamarin OAP SACAIR (équipement- logement) OAP Pasteur (pôle santé) Etude centre bourg	Lotissement Les Bruyères
Saint André	Etude secteur St Paul-Jeanne d'Arc Lotissement l'Epinay Tranche 1	
Le Longeron		Etude Cœur de bourg

Pierre Devêche indique que par un récent mail il avait posé une question sur les critères de priorisation des projets. Selon lui, ces derniers sont présentés sans éléments de réflexion. Il est difficile d'appréhender les projets des autres communes. Il aurait souhaité que les projets soient envoyés aux conseillers municipaux pour avoir une vision d'ensemble.

Jean-Louis Martin admet que les projets n'ont pas été envoyés à tous les conseillers municipaux, mais il rappelle que ceux-ci figurent dans les comptes rendus de la commission aménagement.

Pierre Devêche regrette de ne pas avoir eu de réponse à sa question, d'autant plus que ce problème est récurrent, que des dossiers sont présentés sans que les conseillers municipaux aient pu se les approprier avant. Pierre Devêche prend l'exemple de la carrière des 4 Etalons, pour laquelle les éléments sont sur le site de la préfecture.

Jean-Louis Martin rappelle que les projets 2016 ont été initiés par les communes historiques.

Monsieur le maire note que les projets ne font pas l'objet d'une délibération ce soir, mais d'une simple présentation, d'une projection des travaux menés par la commission. Les documents sont à disposition des élus sur extranet, mais également disponibles en mairie.

Laurence Adrien-Bigeon rappelle qu'il avait bien été convenu que les conseillers municipaux devaient recevoir les dossiers chez eux, par numérique. Il est difficile de tout consulter en mairie. Elle comprend que tout ne soit pas transmis systématiquement mais elle demande à ce que les demandes d'envoi spécifiques formulées par un conseiller municipal soient satisfaites.

Monsieur le maire indique toutefois que la question de Pierre Devêche a été reprise dans les questions orales de ce soir. Jean-Louis Martin a élaboré sa présentation suite à cette question orale.

Pierre Devêche rappelle sa question orale : « *Pour la présentation des choix municipaux, les conseillers peuvent-ils avoir des documents leur permettant de discuter de la pertinence des choix (liste des projets, critères d'agrément) ?* »

Monsieur le maire considère qu'il a été répondu à cette question. Il invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des comptes rendus des travaux des commissions. L'accès à ses comptes rendus est très facile, via extranet.

Richard Cesbron informe que la commission aménagement a dressé un tableau descriptif de chacun des projets qui répond à la question de Pierre Devêche.

Pierre Devêche regrette qu'on ne lui ait pas envoyé ce tableau suite à sa question.

Richard Cesbron insiste car, selon lui, il est très simple de consulter le compte rendu de la commission sur extranet.

Laurence Adrien-Bigeon observe que deux lotissements portent le même nom. Elle demande s'ils se touchent.

Jean-Louis Martin répond qu'il s'agit de dénominations données par les communes historiques et que les lotissements ne se touchent pas, même si les deux communes maîtres d'ouvrage, Montfaucon-Montigné et Roussay, se touchent. Une des 2 dénominations va donc être modifiée pour éviter les confusions.

Démissions du conseil municipal

Monsieur le maire a été destinataire de 7 lettres de démission des conseillers municipaux siégeant par ailleurs au conseil communal de Saint Crespin sur Moine : Guy Bretaudeau, Nadia Bretaudeau, Angélique Bruguët, Paul et Joëlle Lecointre, Véronique Pérez, Marie-Jeanne Sauzereau

Le conseil communal de Saint Crespin est désormais composé comme suit :

COMMUNE DÉLÉGUÉE ST CRESPIN SUR MOINE		
1	Bacle	Philippe
2	Caillaud	Christophe
3	Fleurance	Cécile
4	Fonteneau	Jean-Luc
5	Gaborit	Cassandra
6	Kieffer	Patricia
7	Ripoche	Michel
8	Starel	Marie-Claire
9	Suteau	Jean-Luc

Par ailleurs, Moïse Papin du conseil communal de Tillières a présenté sa démission, n'habitant plus sur Sèvremoine.

Nouvelle composition du conseil communal de Tillières :

COMMUNE DÉLÉGUÉE TILLIÈRES		
1	Beillevaire	Magali
2	Burgos	Solène
3	Busnel	Frédéric
4	Chauvat	Yoann
5	Freslon	Lydia
6	Goba	Thomas
7	Griffon	Nathalie
8	Griffon	Hervé
9	Leroux	Nathalie
10	Mazan	Sébastien
11	Merlaud	Allain
12	Pellerin	Nadia
13	Piétin	Géraldine
14	Rousseau	Michel
15	Rousteau	Sylvain
16	Tilleau	Jean-Luc
17	Viaud	Marie

Vérification du quorum & du nombre de votes.

Quorum : 85

Nombre de conseillers présents : 108 – Procurations reçues : 20. – Nombre de votes : 128

DELIBERATIONS

1. Administration générale

Elections de nouveaux adjoints au maire & Modification des indemnités d'élus correspondantes

Elections de nouveaux adjoints

Nadia Bretaudeau, 15^{ème} adjointe de la commune nouvelle Sèvremoine, en charge de la vie scolaire et périscolaire pour le quartier ouest a démissionné du conseil municipal, de même que Joëlle Lecointre, 1^{ère} adjointe à la commune déléguée de Saint Crespin sur Moine, en charge des subventions, associations et communication locale qui s'était présentée à la fonction d'adjoint sur la liste Joëlle Lecointre, Michel Ripoché et Cécile Fleurance.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas de vacance, il est possible de n'élire qu'un seul adjoint. Dans ce cas, celui-ci est élu selon les règles régissant l'élection du maire, c'est-à-dire au scrutin secret, à la majorité absolue.

Avant l'élection de ces nouveaux adjoints, Marie-Claire Starel tient à prendre la parole. Selon elle, l'élection de ces nouveaux adjoints est un moment important. Elle constate qu'à Saint Crespin 7 élus ont démissionné, le conseil communal ne se retrouve plus qu'à 9 membres. Marie-Claire Starel salue l'action des 7 élus démissionnaires pendant ces deux ans. Elle respecte leur choix. Une page blanche s'ouvre à nouveau. Marie-Claire Starel tient à rester fidèle dans l'engagement pris en 2014 lors de l'élection municipale, puis lors de la création de Sèvremoine en décembre 2015. Il convient désormais de rassurer la population de Saint Crespin qui s'inquiète de ces démissions. Il importe d'afficher que l'activité municipale continue, avec les représentants de Saint Crespin, tant au conseil communal qu'au conseil municipal. Les projets devront se faire. La population sera rassurée lorsque les bâtiments surgiront de terre. Les élus de Saint Crespin œuvrent à cet effet, de même en commissions. Marie-Claire Starel comprend la réaction, ce soir, des élus de Montfaucon-Montigné par rapport au contrat local de santé. Il faut du temps pour que les projets se réalisent mais aussi soient enrichis des compétences de tous. Le conseil communal de Saint Crespin doit désormais se réorganiser, aller de l'avant, faire de ce petit nombre de participants un atout. D'ailleurs, en 2020, les petites communes ne seront représentées que par deux élus. Saint Crespin souhaite saisir cette diminution de membres de son conseil communal, comme une occasion d'expérimenter déjà de nouvelles formes d'échanges avec la population, de participation de la population, de synergie avec les communes déléguées voisines, de fonctionnement par quartiers, comme le fait par exemple la commission vie scolaire où siège un représentant par quartier. Les élus de Saint Crespin ne pourront pas forcément être membres de toutes les commissions. La solidarité entre élus de Saint Crespin est indispensable. Pour terminer, Marie-Claire Starel remercie les élus crespinois qui ont accepté de prendre davantage de responsabilités. Etre élu c'est aussi une bonne aventure qu'il convient de continuer.

Patricia Kieffer se lève. Elle siégeait déjà la commission vie scolaire et périscolaire. Il est proposé qu'elle devienne adjointe au maire de la commune nouvelle, en charge de la vie scolaire et périscolaire pour le quartier ouest

De même, Marie-Claire Starel propose au conseil municipal que Philippe Bacle devienne troisième adjoint du maire de Saint Crespin, Michel Ripoché étant premier adjoint, et Cécile Fleurance, 2^{ème} adjointe.

Pierre Devêche demande la parole pour faire partager sa réflexion d'ordre général sur le non remplacement qu'il juge tout à fait dommageable des élus démissionnaires de Saint Crespin. Pierre Devêche informe le conseil municipal qu'il a d'ailleurs interrogé personnellement madame la Préfète à ce sujet. Cette dernière a répondu que cette absence de remplacement est tout à fait légale. Pierre Devêche ne comprend pas qu'en 2014 les conseillers municipaux ont été élus avec un scrutin de liste avec possibilité de remplacement des démissionnaires sur une même liste. Pierre Devêche considère

que la commune nouvelle répond à la même législation que la commune ancienne, et il juge donc qu'il n'y a pas de raison de modifier les règles applicables.
Monsieur le maire observe qu'à Saint Crespin il n'y avait qu'une liste, la question ne se pose donc pas dans le cas présent.

Pierre Devêche poursuit en constatant que les élus démissionnaires sont le plus souvent opposés à la ligne majoritaire. D'ici à 2020, on risque de se retrouver avec un petit conseil municipal où l'opposition ne sera plus représentée.

Monsieur le maire rappelle que cette question du remplacement des conseillers démissionnaires avait été posée dès le début du mandat. Le préfet avait alors effectivement répondu que les remplacements n'étaient pas possibles, en vertu de la législation s'appliquant à la commune nouvelle.

Pierre Devêche conteste cette argumentation. Il a relu la loi sur les communes nouvelles, elle ne comporte rien sur cette question. Il conteste donc l'appréciation faite par les services préfectoraux quant à la légalité de cette règle.

Monsieur le maire confirme qu'il est dans l'obligation légale de s'en tenir à la réponse du préfet qui représente l'Etat.

Pierre Devêche se demande alors si le préfet n'a pas intérêt à une certaine interprétation des textes de droit.

Patricia Kieffer est candidate au poste d'adjoint de Sèvremoine, en charge de la vie scolaire et périscolaire pour le quartier ouest.

Philippe Bacle est candidat au poste d'adjoint de la commune déléguée de Saint Crespin.

DELIB-2016-210

Election de Patricia Kieffer adjointe de la commune nouvelle de Sèvremoine

Nadia Bretaudeau, 15^{ème} adjointe de la commune nouvelle Sèvremoine, en charge de la vie scolaire et périscolaire pour le quartier ouest a démissionné du conseil municipal, de même que Joëlle Lecointre, 1^{ère} adjointe à la commune déléguée de Saint Crespin sur Moine, en charge des subventions, associations et communication locale qui s'était présentée à la fonction d'adjoint sur la liste Joëlle Lecointre, Michel Ripoché et Cécile Fleurance.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas de vacance, il est possible de n'élire qu'un seul adjoint. Dans ce cas, celui-ci est élu selon les règles régissant l'élection du maire, c'est-à-dire au scrutin secret, à la majorité absolue.

Patricia Kieffer est candidate au poste d'adjoint de Sèvremoine.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Patricia Kieffer	Abstentions
122	106	16

ELIT Patricia Kieffer adjointe au maire de Sèvremoine.

DELIB-2016-211

Election de Philippe Bacle adjoint au maire de la commune déléguée de Saint Crespin sur Moine

Philippe Bacle est candidat au poste d'adjoint de la commune déléguée de Saint Crespin sur Moine.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Philippe Bacle	Abstentions
128	114	14

ELIT Philippe Bacle adjoint au maire de la commune déléguée de Saint Crespin sur Moine.

DELIB-2016-212

Rangs des adjoints de Sèvremoine : Patricia Kieffer 15^{ème} rang

Proposition de rangs des adjoints de Sèvremoine :

- 1er adjoint au maire M. Jacky Quesnel
- 2ème adjoint au maire Mme Marion Berthommier
- 3ème adjoint au maire M. Paul Manceau
- 4ème adjoint au maire : Mme Marie-Claire Starel
- 5ème adjoint au maire : M. Jean-Louis Martin
- 6ème adjoint au maire : Mme Isabel Volant
- 7ème adjoint au maire : M. Michel Rousseau
- 8ème adjoint au maire : M. Denis Sourice
- 9ème adjoint au maire : M. Denis Vincent
- 10ème adjoint au maire : M. Richard Cesbron
- 11ème adjoint au maire : Mme Claire Baubry
- 12ème adjoint au maire : M. Hervé Launeau
- 13ème adjoint au maire : Mme Sylvie Boissinot
- 14ème adjoint au maire : M. Marc Biélin
- 15ème adjoint au maire : Mme Patricia Kieffer
- 16ème adjoint au maire : M. Jean-Luc Brégeon
- 17ème adjoint au maire : Mme Lydia Freslon
- 18ème adjoint au maire : M. Christophe Caillaud
- 19ème adjoint au maire : Mme Claudine Gossart
- 20ème adjoint au maire : M. Yves Marquis
- 21ème adjoint au maire : Mme Chantal Gourdon
- 22ème adjoint au maire : M. Jean-Luc Tilleau
- 23ème adjoint au maire : Mme Colette Landreau
- 24ème adjoint au maire : M. Gérard Vibert
- 25ème adjoint au maire : Mme Chantal Moreau

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2122-10 alinéa 5

Par vote à mains levées :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
128	118	7	3

DECIDE que Patricia Kieffer occupera, dans l'ordre du tableau, le 15^{ème} rang des adjoints de Sèvremoine, même rang que celui occupé par l'adjointe démissionnaire Nadia Bretaudeau.

DELIB-2016-213

Rangs des adjoints de la commune déléguée de Saint Crespin sur Moine : Philippe Bacle 3^{ème} adjoint

A Saint Crespin, il est proposé les rangs suivants des adjoints :

1^{er} adjoint : Michel Ripoché
2^{ème} adjoint : Cécile Fleurance
3^{ème} adjoint : Philippe Bacle

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2122-10 alinéa 5

Par vote à mains levées :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
128	119	0	9

DECIDE que Philippe Bacle occupera, dans l'ordre du tableau, le 3^{ème} rang des adjoints de la commune déléguée de Saint Crespin sur Moine.

DELIB-2016-214

Indemnités de fonction des adjoints de la commune déléguée de Saint Crespin sur Moine

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil municipal a fixé le barème des indemnités des élus selon leur rang. A Saint Crespin, 2 adjoints percevaient une indemnité de rang 1 (418,16 € mensuels) et un d'une indemnité de rang 2 (275,61 €).

Marie-Claire Starel explique qu'initialement les deux premiers adjoints de Saint Crespin étaient adjoints de premier rang, le troisième adjoint percevant une indemnité de rang 2 avec une indemnité diminuée de moitié puisqu'il partageait une responsabilité d'animation locale avec un conseiller délégué. Initialement, Saint Crespin disposait de trois conseillers délégués. Il est proposé que les trois adjoints bénéficient désormais d'une indemnité de rang 1.

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2123-23 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2015-02 du 15 décembre 2015 fixant les indemnités de fonction des élus de Sèvremoine,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
128	120	0	8

ACCORDE désormais une indemnité de rang 1 (actuellement 418,16€ mensuels) aux 3 adjoints de Saint Crespin.

Pierre Devêche souhaite savoir s'il est possible de cumuler une indemnité d'adjoint de la commune nouvelle avec celle d'une commune déléguée.

Monsieur le maire répond qu'il n'est pas possible d'être à la fois adjoint de la commune nouvelle et d'une commune déléguée.

DELIB-2016-215

Désignations au sein des commissions communales

Il est proposé au conseil municipal que

- ✓ Philippe Bacle intègre la commission bâtiments
- ✓ Christophe Caillaud la commission finances
- ✓ Michel Ripoché la commission espaces naturels

- ✓ Cécile Fleurance la commission action sociale

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
128	120	0	8

DESIGNE

- ✓ Philippe Bacle pour siéger à la commission bâtiments
- ✓ Christophe Caillaud pour siéger à la commission finances
- ✓ Michel Ripoche pour siéger à la commission espaces naturels
- ✓ Cécile Fleurance pour siéger à la commission action sociale

DELIB-2016-216

Désignation de nouveaux représentants du conseil municipal à l'association Culture et musique (école de musique)

Lors de la dernière commission culture, il a été proposé de renouveler les représentants de Sèvremoine au conseil d'administration de l'association Culture et Musique.

Sont proposés, en remplacement de Julie Ripoche, Stéphane Dauly, Anne Sorin et Alban Lefevre :

- ✓ Rita Chiron / commune déléguée de St Germain sur Moine ;
- ✓ Julien Chambaraud & Christelle Dupuis / commune déléguée de Montfaucon-Montigné ;
- ✓ Béatrice Mallard / commune déléguée de St Macaire en Mauges.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AVALISE les désignations de

- ✓ Rita Chiron / commune déléguée de St Germain sur Moine ;
- ✓ Julien Chambaraud & Christelle Dupuis / commune déléguée de Montfaucon-Montigné ;
- ✓ Béatrice Mallard / commune déléguée de St Macaire en Mauges.

comme représentants du conseil municipal de Sèvremoine au conseil d'administration de l'association Culture et Musique.

Pierre-Marie Grimaud, conseiller municipal, excusé pour le début de la séance, entre dans la salle, rendant désormais sans objet pour les délibérations suivantes la procuration de vote qu'il a donnée à Philippe Blanchard.

DELIB-2016-217

Tarif de cession des tablettes aux élus démissionnaires qui souhaitent la conserver

La plupart des conseillers municipaux ont été destinataires de tablettes informatiques dont la propriété est celle de Sèvremoine. Toutefois, à l'occasion d'une démission certains conseillers municipaux peuvent souhaiter garder leur tablette. Dans ce cas un tarif de cession est proposé :

Nombre d'années de mise à disposition	Tarif de cession
1	400 €
2	300 €
3	200 €
4	100 €

Thierry Derzon souhaite qu'on rappelle le prix d'achat des tablettes.

Monsieur le maire informe qu'il est de 500 € par tablette. Le prix de vente a été fixé en fonction de l'amortissement annuel.

Valérie Fouquet souhaite savoir ce qui a été fait des tablettes des élus qui ont précédemment démissionné, ont-ils acheté leur tablette ?

Monsieur le maire précise qu'il s'agit justement par cette délibération de répondre à une demande de certains élus qui ont quitté le conseil municipal. Ils ont été informés que le conseil municipal de Sèvremoine allait délibérer sur cette question. Il est souhaitable de ne pas faire un stock de matériel informatique inutilisé. Le prix de revente adopté ce soir sera donc proposé aux élus concernés.

Valérie Fouquet précise qu'on lui avait indiqué que deux élus de Saint Macaire avaient quitté le conseil municipal en achetant leur tablette. Or le conseil municipal de Sèvremoine n'a pas délibéré sur ce prix, il y a donc mensonge.

Monsieur le maire certifie que ces élus sont d'accord pour payer leur tablette mais qu'ils ne pouvaient le faire faute de tarifs validés par le conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2331-2 12° du code général des collectivités territoriales,

Par vote à mains levées :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
128	125	0	3

APPROUVE ces tarifs de cession des tablettes informatiques.

DELIB-2016-218

Mise à disposition de salles municipales dans le cadre de l'organisation d'élections primaires par les partis politiques

Par lettre en date du 30 mai 2016, le mouvement les Républicains a demandé à bénéficier de la mise à disposition de certains locaux municipaux afin d'y tenir des élections primaires de la droite et du centre les dimanches 20 et 27 novembre 2016.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ont été récemment rappelées dans une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 février 2016 et sont codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, l'Article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

- ✓ *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.*
- ✓ *Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.*
- ✓ *Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.*

En application des textes précités, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande formulée par le mouvement les Républicains pour la réservation à titre gratuit des salles municipales suivantes :

- Salle Barbara – Maison des Arts – St Macaire en Mauges (2 bureaux de vote)
- Salle de la Mairie de Montfaucon – Montfaucon- Montigné (2 bureaux de vote)
- Salle de la Mairie – Torfou (1 bureau de vote)

De manière plus générale et en anticipation d'éventuelles demandes ultérieures, il apparaît souhaitable de déterminer les conditions générales de telles mises à disposition dans l'hypothèse de sollicitations analogues.

Ce « règlement d'utilisation » présente par ailleurs l'avantage de garantir le respect du principe d'égalité dans le traitement des demandes, quelle que soit la formation politique concernée.

Pierre Devêche se dit d'accord avec le principe de gratuité. Toutefois, il souhaiterait connaître l'implication des partis politiques, financés par l'Etat. Le personnel communal va-t-il être mobilisé pour la mise en place des bureaux de vote ?

Monsieur le maire répond que la charge de travail de cette mise à disposition de salle municipale n'est pas lourde, par conséquent il a décidé de faire simple, le personnel communal installera les bureaux de vote. Toutefois, il est clair qu'il n'y a pas de mise à disposition de personnel communal, le jour du vote.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à mains levées :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
128	127	0	1

FIXE les règles suivantes pour la mise à disposition des salles municipales aux partis politiques pour l'organisation des élections primaires des partis politiques :

- ✓ la commune de Sèvremoine accorde à tout parti politique régulièrement déclaré le droit d'utiliser les locaux municipaux afin d'y tenir des élections primaires ;
- ✓ la demande doit être adressée par écrit, dans les délais suffisants pour permettre son traitement ;
- ✓ la mise à disposition des locaux s'effectue à titre gratuit, à charge pour les organisateurs des élections primaires de rendre les locaux en parfait état d'ordre et de propreté ;
- ✓ la mise à disposition des matériels et mobiliers nécessaires aux scrutins (tables, chaises, isolements, urnes...) et à l'accessibilité des lieux de vote (plans inclinés, etc.) est effectué à titre gratuit. Ils devront être restitués en parfait état, ou remplacés à la charge des organisateurs des élections primaires.

2. Ressources humaines

DELIB-2016-219

Transformation de 2 postes d'adjoints administratifs non permanents en postes permanents

Au sein du service Proximités, deux agents sont en contrat depuis le 4 janvier 2016 avec un terme prévu au 31 décembre 2016. Dans la mesure où il s'agit de postes définitifs, il est proposé que les agents concernés puissent être titularisés.

Il s'agit de 2 postes à temps non complet (un poste à 25h et un poste à 30h hebdomadaires).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
128	126	0	2

ACCEPTE de transformer ces 2 postes non permanents en postes permanents et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Jean-Luc Fonteneau entre dans la salle. Il prend part désormais aux votes.

3. Economie

DELIB-2016-220

Zone d'activités du Val de Moine - Cession d'un terrain à Mauges Communauté pour cession à la SCI FLOVA

Par l'intermédiaire de Mauges Communauté qui détient désormais la compétence économie, il est proposé de céder à la SCI FLOVA, un terrain de 1 105 m², situé Zone d'activités du Val de Moine, à Saint-Germain-sur-Moine. Ce terrain est cadastré en section ZI n° 92p et 133 pour une superficie de 1 105 m². Le prix de vente est fixé à 9 € HT/m², soit 9 945,00 € HT (11 409,70 € TTC, TVA de 1 464,70 €).

La SCI FLOVA construira une crèche pouvant accueillir 10 enfants. Les commissions économie et sociale ont émis un avis favorable à ce projet. Cette future crèche apportera un service supplémentaire aux entreprises et aux salariés du parc d'activités du Val de Moine de St Germain sur Moine.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
129	128	0	1

APPROUVE la cession à Mauges Communauté d'un terrain de 1 105 m², situé Zone d'activités du Val de Moine, à Saint-Germain-sur-Moine – Sèvremoine, au prix 9 € HT/m², soit 9 945,00 € HT (11 409,70 € TTC, TVA de 1 464,70 €).

PRECISE que l'acte notarié de vente sera signé à l'Office Notarial Dupont Jugan Luquiau (SCP) 5Bis rue Chassiac, Montfaucon Montigné, 49230 Sèvremoine, par monsieur le maire ou son représentant Denis Vincent, adjoint au maire chargé de l'économie, sachant que Mauges Communauté prend en charge les frais notariés.

4. Finances

DELIB-2016-221

Indemnités pour le gardiennage des églises communales

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. L'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2016 du montant fixé en 2015.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2016 à :

- ✓ 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune déléguée où se trouve l'édifice du culte,
- ✓ 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune déléguée et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la circulaire ministérielle NOR/IOC/D/1033981C du 4 janvier 2011, précisant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales,

Par vote à mains levées :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
129	127	0	2

VALIDE les montants suivants des indemnités pour le gardiennage des églises de chacune des communes déléguées :

- ✓ 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune déléguée où se trouve l'édifice du culte,
- ✓ 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune déléguée et visitant l'église à des périodes rapprochées.

DELIB-2016-222

Admissions en non-valeur

Budget Principal : Admission en non-valeur (numéro de liste 2301910512)

Il est proposé d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

- Créance recouvrable du service déchets de CC Moine et Sèvre en cas de nouvelles informations sur les créanciers (compte **6541**) représentant un total de **7,79 €** correspondant à la redevance des ordures ménagères de l'exercice 2011 (référence de la pièce : 2011-T-75082150012)
- Créance recouvrable du service économie de la CC Moine et Sèvre (loyers impayés des exercices 2009 et 2010) en cas de nouvelles informations sur les créanciers (compte 6541) pour un total de **5 181,82 €**.

Budget Principal : Admissions en non-valeur divers services (numéro de liste 20100060212).

Il est proposé d'admettre en non-valeur des créances recouvrables, en cas de nouvelles informations sur les créanciers (compte 6541), de la CC Moine et Sèvre et de communes historiques.

Cela représente un total de 2 436.39 €, sachant que la somme se répartit par année et par activité comme suit :

REOM 2011 : 157.50 €
 REOM 2012 : 238.15 €
 REOM 2013 : 492.26 €
 REOM 2014 : 435.78 €
 REOM 2015 : 739.10 €
 Restauration et activités extrascolaires 2015 : 358.46 €
 Restauration et activités extrascolaires 2016 : 15.14 €

Budget principal – Admissions en non-valeur – service déchets de CC Moine et Sèvre (numéro de liste 2100660512)

Dans le cadre du règlement des factures REOM émises antérieurement par la CC Moine et Sèvre, il est proposé d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables du service déchets de CC Moine et Sèvre (compte 6542), après épuisement des voies de poursuite possibles (particuliers non-solvables, entreprises en liquidation judiciaire, refus de successions...)

Cela représente un total de 1 942.06 €, sachant que la somme se répartit par année comme suit :

REOM 2012 : 1 604.06 €
 REOM 2013 : 183.56 €
 REOM 2014 : 99.96 €
 REOM 2015 : 54.48 €

Budget principal – Admissions en non-valeur – service déchets de CC Moine et Sèvre (hors liste)

Dans le cadre du règlement des factures REOM émises antérieurement par la CC Moine et Sèvre, il est proposé d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables du service déchets de CC Moine et Sèvre (compte 6542), après épuisement des voies de poursuite possibles (particuliers non-solvables, entreprises en liquidation judiciaire, refus de successions...)

Cela représente un total de 293.56 €, sachant que la somme se répartit par année comme suit :

REOM 2014 : 184.60 €
REOM 2015 : 108.96 €

Budget principal – Admissions en non-valeur – service déchets de CC Moine et Sèvre (hors liste)

Dans le cadre du règlement des factures REOM émises antérieurement par la CC Moine et Sèvre, il est proposé d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables du service déchets de CC Moine et Sèvre (compte 6542), après épuisement des voies de poursuite possibles (particuliers non-solvables, entreprises en liquidation judiciaire, refus de successions...)

Cela représente un total de 81.92 €, sachant que la somme se répartit par année comme suit :

REOM 2013 : 48.60 €
REOM 2014 : 33.32 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées :

A l'unanimité,

ADMET en non-valeur ces 5 séries de créances.

PRECISE que les crédits nécessaires à ces prises en charge (9 943,54 €) sont prévus au budget principal.

5. Infrastructures

DELIB-2016-223

Convention particulière relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques sur la commune de Sèvremoine rue du Souvenir à Montfaucon-Montigné (dossier SIEM 301-16-04)

ORANGE propose une convention à signer avec le syndicat intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire et la commune de Sèvremoine pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE, établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. La présente convention concerne des travaux situés rue du Souvenir à Montfaucon-Montigné.

Les conditions d'exécution des travaux sont les suivantes :

- ✓ Le S.I.E.M.-L. est maître d'ouvrage des travaux de tranchée, ainsi que de la pose des installations de communications électroniques dans ladite tranchée.
- ✓ ORANGE crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier et non routier communal. ORANGE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.
- ✓ La date de début des travaux est communiquée à ORANGE au moins 10 jours à l'avance.

Les installations de communications électroniques (fourreaux et chambres) sont la propriété de la collectivité qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance. Par contre, les câbles et éléments strictement nécessaires à leur raccordement sont la propriété de ORANGE qui en assume l'exploitation et la maintenance.

Le montant de l'opération s'élève à 33 472,06 €

Nature des travaux	Montant total des travaux	Détail des prestations	Collectivité montant H.T.	Charge montant H.T.
Génie civil	24 714,06 €	1) Orange Esquisse, validation de l'étude, réception		1 148,70 €

		des ICE		
		2) SIEMML	22 231,47 €	
		a) Etude, tranchée, fourniture et pose des installations de communication électronique		
		b) Frais de dossier	1 333,89 €	
Câblage	8 758,00 €	3) Orange		
		Câblage du réseau souterrain et dépose du réseau aérien		8 758,00 €
Total global opération	33 472,06 €	Total des participations	23 565,36 €	9 906,70 €

Les montants des prestations facturées à Sèvremoine s'élèvent à : SIEMML 2-a et b soit 23 565,36 € HT.

Pascal Esnard relève le coût de l'enfouissement des réseaux. Il prend l'exemple de Saint Macaire qui avait choisi de n'enfouir les réseaux que dans le périmètre d'hypercentre. Est-ce que des critères ont été déterminés au niveau de Sèvremoine pour que chaque commune déléguée soit traitée de manière équitable sur l'enfouissement des réseaux qui coûte relativement cher ?

Paul Manceau répond que les travaux en cours, mis en place par les communes déléguées, font suite à une décision d'E.R.D.F. qui décide de faire du bouclage ou d'enfouir ses réseaux. Les conditions financières sont alors très intéressantes pour pouvoir enfouir les autres réseaux tels que l'éclairage public et télécom. Ceci étant, cette question doit être désormais gérée au niveau de Sèvremoine. La commission infrastructures en a débattu. Chaque commune déléguée doit faire l'inventaire des rues où seraient souhaitables en cas de travaux prévus par E.R.D.F. pour renforcement ou autres travaux d'assainissement, des embellissements grâce à l'enfouissement. Il est clair que chaque commune déléguée doit faire sa liste. Bien entendu, la commune déléguée n'a qu'une compétence de proposition pour la hiérarchisation des rues à prendre en compte concernant les travaux d'enfouissement. Les rues prioritaires doivent être retenues. C'est un document de travail qui pourra être repris pour les prochaines équipes.

De même, pour la gestion des trottoirs chaque commune déléguée va devoir faire sa propre analyse et faire des propositions à la commission, laquelle présentera le projet au conseil municipal de Sèvremoine.

Pierre Devêche signale toutefois que la commission concernée de la commune déléguée ne se réunit pas et qu'il n'est donc pas possible d'en débattre. De même au niveau de la commission environnement aucun sujet majeur n'a été débattu en commune déléguée, aucun projet n'a pu être monté.

Selon Paul Manceau chaque commune déléguée doit s'organiser avec ses commissions urbanisme ou voirie, pour faire remonter les travaux souhaités à la commission infrastructures de Sèvremoine.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les 8 articles de la convention particulière relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques, sur la commune de Sèvremoine, rue du Souvenir à Montfaucon-Montigné, à signer entre ORANGE, le S.I.E.M.-L. et la commune de Sèvremoine,

Par vote à mains levées :

A l'unanimité,

AUTORISE la signature de cette convention.

DELIB-2016-224

Dépannages sur le réseau d'éclairage public

Un certain nombre de dépannages ont dû être effectués sur le réseau d'éclairage public de Sèvremoine, pendant la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016. Leur coût cumulé s'élève à 10 249,84 € T.T.C.

Au regard du règlement financier arrêté en date du 10 novembre 2015 (taux de fonds de concours par opération de 75 %), le montant du fonds de concours à verser par Sèvremoine est de 7 687,43 € .T.T.C.

Dépannage d'éclairage public sur Sèvremoine entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 août 2016

N° OPERATION	COLLECTIVITE	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP179-15-645	SEVREMOINE (Longeron ((le))	1 236,13 €	75%	927,10 €	01/09/2015
EP179-15-647	SEVREMOINE (Longeron ((le))	177,52 €	75%	133,14 €	09/10/2015
EP179-15-648	SEVREMOINE (Longeron ((le))	326,66 €	75%	245,00 €	18/11/2015
EP179-16-650	SEVREMOINE (Longeron ((le))	836,54 €	75%	627,41 €	08/02/2016
EP179-16-652	SEVREMOINE (Longeron ((le))	184,32 €	75%	138,24 €	16/06/2016
EP206-15-30	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	177,52 €	75%	133,14 €	03/09/2015
EP206-15-35	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	323,50 €	75%	242,63 €	21/10/2015
EP206-15-39	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	585,06 €	75%	438,80 €	18/11/2015
EP206-15-41	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	128,86 €	75%	96,65 €	02/12/2015
EP206-16-43	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	177,44 €	75%	133,08 €	21/01/2016
EP206-16-47	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	177,44 €	75%	133,08 €	12/05/2016
EP263-15-31	SEVREMOINE (Roussay)	323,50 €	75%	242,63 €	03/11/2015
EP263-15-32	SEVREMOINE (Roussay)	173,40 €	75%	130,05 €	04/11/2015
EP264-16-0	SEVREMOINE (St André de la Marche)	145,64 €	75%	109,23 €	05/08/2016
EP273-15-32	SEVREMOINE (St Crespain sur Moine)	225,23 €	75%	168,92 €	28/10/2015
EP273-15-33	SEVREMOINE (St Crespain sur Moine)	128,86 €	75%	96,65 €	12/11/2015
EP273-15-34	SEVREMOINE (St Crespain sur Moine)	199,12 €	75%	149,34 €	19/11/2015
EP273-15-36	SEVREMOINE (St Crespain sur Moine)	177,52 €	75%	133,14 €	02/12/2015
EP273-15-37	SEVREMOINE (St Crespain sur Moine)	101,69 €	75%	76,27 €	04/01/2016
EP285-15-68	SEVREMOINE (Saint Germain sur Moine)	480,97 €	75%	360,73 €	19/10/2015
EP285-16-70	SEVREMOINE (Saint Germain sur Moine)	274,62 €	75%	205,97 €	20/01/2016
EP285-16-73	SEVREMOINE (Saint Germain sur Moine)	260,57 €	75%	195,43 €	01/02/2016
EP285-16-75	SEVREMOINE (Saint Germain sur Moine)	177,44 €	75%	133,08 €	26/02/2016
EP285-16-76	SEVREMOINE (Saint Germain sur Moine)	540,47 €	75%	405,35 €	18/03/2016
EP285-16-80	SEVREMOINE (Saint Germain sur Moine)	118,67 €	75%	89,00 €	25/07/2016
EP285-16-81	SEVREMOINE (St Germain sur Moine)	430,55 €	75%	322,91 €	24/08/2016
EP349-15-362	SEVREMOINE (Tillières)	307,02 €	75%	230,27 €	16/09/2015
EP349-15-365	SEVREMOINE (Tillières)	677,99 €	75%	508,49 €	22/12/2015
EP349-16-367	SEVREMOINE (Tillières)	211,54 €	75%	158,66 €	20/01/2016
EP349-16-373	SEVREMOINE (Tillières)	304,91 €	75%	228,68 €	25/07/2016
EP350-16-580	SEVREMOINE (Torfou)	659,14 €	75%	494,36 €	08/02/2016

TOTAL

10 249,84 €

7 687,43 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées :

A l'unanimité,

AVALISE le versement d'un fonds de concours au S.I.E.M.L. de 7 687,43 € T.T.C.

DELIB-2016-225

Travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et génie civil télécom rue des Erables à Saint Germain sur Moine (dossier SIEML 285-14-06)

Le S.I.E.M.L. a fait parvenir le détail de l'estimatif détaillé des travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et du génie civil télécom consécutifs à l'opération de renforcement du poste n°16 Bel Air rue des Erables à Saint Germain sur Moine.

Les travaux comportant les études, les terrassements, les travaux hors distribution publique, la fourniture de lanternes, de supports, de commandes, s'élèvent à :

- ✓ 20 403,20 € net de taxe pour l'éclairage public,
- ✓ 21 010,90 € T.T.C. pour le génie civil télécommunications qui sera l'objet d'une convention tripartite postérieure (S.I.E.M.-L., ORANGE, Sèvremoine).

Au regard du règlement financier en date du 26 avril 2016 arrêté par le comité syndical du S.I.E.M.L. en vue d'une application au 1^{er} janvier 2017, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 10 201,60 € pour l'effacement des réseaux d'éclairage public.

Pour mémoire, les travaux de renforcement des réseaux électriques s'élèveront à 90 271,06 € et seront financés par le S.I.E.M.-L..

A noter que les travaux ont été estimés pour des terrassements exécutés en terrain ordinaire non rocheux. Une plus-value variant de 27,80 €/m³ à 76,50 €/m³ pourra être appliquée si du rocher devait être constaté sur le terrain.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du S.I.E.M.-L. en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Par vote à mains levées :

A l'unanimité,

Article 1

DECIDE de verser un fonds de concours de 50 % au profit du S.I.E.M.-L. pour l'opération suivante :

- | | |
|---|-------------------------|
| - Effacement du réseau d'éclairage public (seul),
Poste n°16 Bel Air rue des Erables à Saint Germain sur Moine | |
| - Montant de la dépense : | 20 403,20 € net de taxe |
| - Taux du fonds de concours : | 50 % |
| - Montant du fonds de concours à verser au S.I.E.M.L. | 10 201,60 € |

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.-L. le 10 novembre 2015.

Article 2

Le S.I.E.M.-L. est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4

Le maire de la commune de Sèvremoine, le comptable de la commune de Sèvremoine et le président du S.I.E.M.-L. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIB-2016-226

Travaux d'extension du réseau d'éclairage public et d'effacement du génie civil télécom rue du Grand Logis à Saint Germain sur Moine (dossier SIEMML 285-15-14)

Le S.I.E.M.-L. a procédé au projet détaillé des travaux d'extension du réseau d'éclairage public et d'effacement du génie civil télécom rue du Grand Logis à Saint Germain sur Moine.

Le montant des travaux comprenant les études, terrassements, travaux hors distribution publique, fournitures de lanternes, supports, etc. :

- ✓ 10 201,02 € HT pour les réseaux d'éclairage public,
- ✓ 5 701,84 € TTC pour le génie civil télécommunication

Le total de la participation de la commune s'élève désormais à :

- ✓ 7 650,77 € HT pour les réseaux d'éclairage public,
- ✓ 5 701,84 € TTC pour le génie civil télécommunication

A noter que les travaux ont été estimés pour des terrassements exécutés en terrain ordinaire non rocheux. Une plus-value variant de 27,80 €/m³ à 76,50 €/m³ pourra être appliquée si du rocher devait être constaté sur le terrain.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du S.I.E.M.-L. en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Par vote à mains levées :

A l'unanimité

Article 1

décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du S.I.E.M.-L. pour l'opération suivante :

- Extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités)
Rue du Grand Logis sur la commune déléguée de Saint Germain sur Moine
- Montant de la dépense : 10 201,02 € H.T.
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au S.I.E.M.-L. 7 650,77 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.-L. le 10 novembre 2015.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Sèvremoine, le comptable de la commune de Sèvremoine, le président du S.I.E.M.-L. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6. Affaires patrimoniales

DELIB-2016-227

Saint Crespin sur Moine - acquisition de terrains

Pour créer un accès au secteur du Fief Prieur par la rue de la Moine, il a été décidé, en date du 23 juin 2016, de faire l'acquisition de 4 parcelles cadastrées C n°3 882, 3 900, 3 924, 3 926, situées dans l'emplacement réservé n°11 du Plan Local d'Urbanisme, propriétés de M. Philippe Chupin (délibération n°146 du 23 juin 2016).

Il est constaté que la commune historique de Saint Crespin sur Moine a déjà fait l'acquisition de la parcelle cadastrée C n°3 882 en juillet 2015, par conséquent, il reste à acquérir les 3 parcelles cadastrées C n° 3 900, 3 924, 3 926. Le prix d'acquisition serait de 10 €/m², les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE son accord à l'acquisition des 3 parcelles cadastrées C 3 900, 3 924 et 3 926, au prix de 10 € le mètre-carré, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Didier Huchon, Maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Yves Marquis, Gérard Vibert ou Jean-Luc Bregeon, Adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié auprès de l'Office Notarial Dupont Jugan Luquiau (SCP) 5Bis rue Chassiac, Montfaucon Montigné, 49230 Sèvremoine.

7. Planification

DELIB-2016-228

Demande d'autorisation d'extension d'activité de la carrière des 4 Etalons à Saint André de la Marche

Monsieur Jean-Louis Martin, adjoint au Maire en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, expose la demande d'autorisation d'extension de la Carrière des 4 Etalons présentée par la SNC Carrière des quatre étalons du groupe NIVET. Cette demande a notamment pour objet l'extension de la zone d'extraction à l'Est, sur une surface de 18.9 ha et 40m de profondeur, et au Sud, sur 6.9 ha et 70m de profondeur, de la carrière existante, soit une surface totale de 25.8 ha. L'exploitation sollicitée est de 30 ans (6 phases d'exploitation de 5 ans) et pour une production maximale annuelle d'1 million de tonnes par an de produits bruts. Les granulats élaborés sont essentiellement destinés aux travaux routiers et au BTP (remblais, revêtements de chaussées...).

Le projet prévoit également le déplacement de l'entrée de la carrière et une nouvelle voie contournant la carrière pour desservir habitations et activités. La liaison actuelle d'accès au lieu-dit « Les Quatre Etalons » et à la centrale d'enrobage Techniroute sera supprimée au début de la phase 2. Un nouvel accès, contournant la carrière, sera donc créé. Cette voirie servira également à la desserte de la future extension de la zone d'activités Actipôle Atlantique. Le mode d'exploitation projeté est identique au mode actuel (décapage du sol, extraction par tirs de mine, évacuation). Il s'agit pour l'entreprise de pérenniser son activité économique.

Une note explicative de synthèse a été adressée aux membres du Conseil municipal avec la convocation à la réunion du 27 octobre 2016. Le dossier de demande était également consultable au service Aménagement et Urbanisme ou téléchargeable sur le site de la Préfecture de Maine et Loire.

L'Autorité Environnement (DREAL) a donné un avis circonstancié sur le dossier soumis à enquête publique, portant sur l'état initial et les impacts sur l'environnement (eaux, milieux naturels, zones humides, santé humaine, paysages). Elle relève que l'étude d'impact est complète dans sa forme (la

conception du projet permet de circonscrire ses impacts) et avance quelques critiques formelles dans l'étude sur l'état initial de l'environnement (imprécisions, illisibilité des cartes, pas de hiérarchie des enjeux de l'extension). Concernant l'impact sur l'environnement, elle souhaite que les engagements du pétitionnaire soient plus précis quant au suivi et mesures compensatoires qui seront mis en place :

- ✓ **Eaux** : Poursuivre le suivi qualitatif et quantitatif du rejet.
- ✓ **Milieux naturels** : La carrière et l'extension se situent dans un secteur de trame bleue majeur. Le maintien, renforcement et réalisation de haies doivent permettre de ne pas menacer les espèces protégées.
Le pétitionnaire n'est pas assez précis, selon la DREAL, sur ces garanties (de même concernant l'impact lié à la création de la voie de contournement).
- ✓ **Zones humides** : impact sur 3 zones avec une compensation prévue à hauteur de 120%.
- ✓ **Santé humaine** : le suivi des nuisances sonores sera élargi. Maintien du suivi des retombées de poussières. Il manque l'analyse des effets du futur trafic routier, selon la DREA).

Il s'agit d'un projet d'envergure dont les impacts environnementaux sont importants. Il est relevé que ce projet est compatible avec le Plan local d'Urbanisme (PLU) de Saint-André de la Marche puisque le classement Ac autorise l'exploitation de carrière. Par ailleurs, il est noté que le dossier d'enquête publique ne mentionne pas suffisamment les impacts possibles de l'extension sur les villages de la commune déléguée voisine de Roussay et en particulier le lieu-dit de la Corbière, exposé en termes de nuisances sonores et dispersion de poussières.

Par arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite, du 3 octobre au 4 novembre 2016. L'avis de la Commune de Sèvremoine est sollicité sur cette demande.

La commune déléguée de St-André a rendu un avis favorable en date du 10/10/2016. Les commissions Aménagement et Urbanisme, Infrastructures, Espaces naturels et Economie de la commune de Sèvremoine ont également examiné cette demande. A l'occasion de toutes ces réunions de commissions, des avis favorables ont été donnés avec les réserves suivantes :

- ✓ Les garanties proposées par le pétitionnaire devront faire l'objet d'un **suivi rigoureux** et transmis régulièrement à la Commune de Sèvremoine, en particulier concernant :
 - la continuité de la **Trame Verte et Bleue** et les mesures compensatoires
 - les impacts sur **les zones humides**
 - la **santé humaine** : suivi régulier de la qualité de l'air et de l'eau, des nuisances sonores, des dispersions de poussières et des vibrations. Concernant les poussières, la protection de la ferme bio qui se trouve à proximité devra être assurée
- ✓ Une **Commission de Suivi de site** devra être créée et réellement active
- ✓ Un calendrier précis de la réalisation de l'exploitation devra être communiqué.
- ✓ Des **précisions sur les impacts sur les villages de Roussay** proches du site devront être apportées
- ✓ Le **traitement paysager** mis en œuvre devra permettre de minimiser l'impact visuel du site
- ✓ Les **haies de type bocagères** devront être plantées dès le début des travaux
- ✓ Des **précisions concernant les débouchés du sentier de randonnée** devront être apportées, comme prévu dans le premier projet de 2012.
- ✓ **La partie Est de la carrière** devra être exploitée en priorité.
- ✓ Une **convention tripartite** entre le groupe NIVET, Sèvremoine et Mauges Communauté, relative aux voies et équipements existants ou à créer devra être établie avant la fin de l'année 2016
- ✓ Une attention particulière devra être portée sur **le trafic routier** et la sécurité des axes empruntés par les camions de transport (calculer éventuellement l'impact carbone)
- ✓ Les **conditions de la remise en état du site** devront être écrites précisément

Suite à cette présentation, un débat ouvert a été engagé. Il a été relevé que tous les avis ont pu s'exprimer.

Jean-Louis Martin explique par ailleurs que la commune historique de Saint André de la Marche avait engagé une révision simplifiée de son plan local d'urbanisme pour zoner l'extension future de la carrière des 4 Etalons. Un recours a été déposé. Le commissaire enquêteur avait estimé que l'intérêt général n'était pas prouvé. Les juges du Tribunal Administratif ont suivi le commissaire enquêteur et ont invalidé cette révision simplifiée. La commune de Saint André de la Marche a révisé en totalité son P.L.U. qui a été attaqué auprès du Tribunal Administratif. Mais ce dernier a débouté les requérants, ces derniers ont fait appel auprès de la Cour Administrative d'Appel. Par conséquent, le zonage pour l'extension de la carrière des 4 Etalons est en cours de procédure.

Denis Sourice, maire de Saint André, informe que sur 15 votants le conseil communal a donné l'avis suivant concernant la carrière des 4 Etalons : 6 pour, 5 contre et 4 abstentions.

Pierre Devêche en tant que membre de la commission espaces naturels interroge Roland Gerfault qui était le rapporteur du dossier. A-t-on eu les éléments pour maîtriser le sujet au point de vue écologique et environnemental ? Il n'y a eu aucune information préalable avant la réunion de la commission. Il n'y a pas eu de discussion de type environnemental, sur le bruit, l'impact paysager, l'impact sur les cultures environnantes. L'avis de la Chambre d'Agriculture de 2005 n'a pas été notifié. Pierre Devêche se désiste donc de l'avis favorable qu'il a donné en commission sur le projet d'extension de la carrière, car le vote n'a pas été fait de façon éclairée.

Marion Berthommier, présidente de la commission espaces naturels, répond que la commission avait un délai relativement court pour étudier la totalité du dossier. Des éléments complémentaires ont été demandés et donnés aux membres de la commission. Il a été répondu à un grand nombre de questions. Des prescriptions ont été données par la commission.

Selon Pierre Devêche, les membres de la commission Environnement ici présents pensent peut-être qu'ils avaient les éléments pour juger, alors que ça n'a pas été le cas. Pierre Devêche n'a pu véritablement prendre connaissance du dossier que le lendemain voire le surlendemain de la réunion. Il aurait été simple d'informer que le dossier se trouvait sur le site de la préfecture, tel que mentionné sur la convocation de ce soir. Dans ce document, il y avait des éléments pour juger, contrairement lors de la réunion de la commission environnement. Pierre Devêche souhaiterait que les membres de la commission environnement s'expriment,

Pierre-Marie Grimaud précise qu'il a donné son avis par courriel, n'ayant pas tous les éléments au moment du vote, comme par exemple, les émanations de poussière, l'absence de prise en compte des habitants du voisinage ou de ceux de l'autre côté de la Moine. On l'a découvert après. Pour les émanations de poussière, il y avait des mesures en quatre points, le soir, à environ 30 grammes au mètre-carré par mois. Mais ces 30 grammes sont importants pour les végétaux recouverts. La carrière a pourtant une surface à exploiter à l'est, pourquoi s'intéresser au côté sud, sur le coteau, plus près de la Moine, générant des nuisances.

Jean-Louis Martin expose l'avis de la commission municipale infrastructures. Celle-ci est favorable sous réserve d'établir avant la fin de l'année une convention tripartite entre le groupe Nivet, la commune de Sèvremoine, la communauté d'agglomération Mauges Communauté, pour définir les conditions financières techniques et administratives liées au rétablissement ou à la rétrocession des voies et accès existants et à la création de nouveaux équipements de desserte de voirie. Cette convention devra prendre en compte les termes du projet de convention ébauché en 2015, à savoir : prise en charge financière des voies nouvelles, rétablissement, renforcement des voies conservées, déplacements éventuels de réseaux, participation financière à la voie de desserte de la nouvelle zone d'activités et à la construction du giratoire sur la R.D. 158, transmission à Sèvremoine de l'étude relative à la desserte voirie pour validation, remise d'un dossier de recollement à Sèvremoine et à Mauges Communauté, présence de représentants de Sèvremoine et Mauges Communauté aux opérations de réception de travaux.

Pierre Devêche demande si la commission infrastructures s'est réunie pour délibérer à ce sujet.

Paul Manceau répond que ce point est arrivé après la réunion de la commission qui ne l'a par conséquent pas abordé. Tous les membres de la commission ont été destinataires des éléments. Tous n'ont pas forcément répondu. Les avis étaient partagés. La majorité des réponses retournées était favorable. Paul Manceau précise que la réponse de la commission répond strictement à la problématique infrastructures : accès, dessertes internes ou périphériques, etc, apportant davantage de sécurité demain comme aujourd'hui. La commission ne s'est pas prononcée sur le fonctionnement ou le développement du site.

Pierre Devêche note toutefois qu'il n'y a pas eu un vrai débat sur la question.

Jean-Louis Martin retient des arguments des élus siégeant dans les commissions ayant émis un avis défavorable, que le caractère d'intérêt général était inexistant. L'impact sur la ferme bio et sur le village de la Corbière est trop important par rapport aux enjeux d'intérêt général. Le fait d'exploiter le plus près de la Moine et de la Z.N.I.E.F.F. n'est pas cohérent d'un point de vue environnemental, notamment vis-à-vis de ce que proposaient les établissements Nivet comme compensations.

Lydia Sourisseau demande si on sait pourquoi une partie de la carrière reste non exploitée.

Jean-Louis Martin relève dans le dossier que la partie Est reste économiquement moins intéressante que la partie sud, du point de vue de la qualité de la roche. L'entreprise défend son intérêt économique.

Selon Pierre Devêche, l'entreprise Nivet ne peut pas avancer un argument économique dans la mesure où celle-ci exploite treize carrières dans la région dont six dans un rayon très proche de trente kilomètres autour de Sèvremoine. L'entreprise Nivet n'expose pas dans son argumentaire que l'exploitation de ce site est réellement fondamental pour son activité.

Geneviève Gaillard note que la carrière des 4 Etalons est une deuxième carrière sur Saint André, si on tient compte de la carrière d'argile en exploitation. Elle s'étonne qu'une telle entreprise puisse proposer un dossier si léger quant aux différents impacts sur l'environnement et sur les conséquences pour le paysage. On est dans des zones classées. Geneviève Gaillard s'inquiète de la façon dont on va extraire et remettre en état le site. On voit ce qui se passe au bas de la Moine sur l'ancien site, « La Baconnière à Roussay est une désolation ». Geneviève Gaillard poursuit en prenant l'exemple de Beaulieu dans la région de l'Aubance où le paysage a été transformé. Les élus ont un devoir de préservation à la fois du sous-sol et des sites aériens pour les générations futures. Ce qu'on voit aujourd'hui la désole. La simple donnée économique ne doit pas suffire à prendre en compte un tel dossier. Selon Geneviève Gaillard le conseil municipal doit s'enquérir de la protection de l'environnement, de la santé, de l'eau et de l'air pour nos enfants. Il n'est pas certain que la carrière Nivet ait vraiment besoin de cette extension et présente des garanties sur le futur pour la remise en état du site. Une commission de suivi devait être mise en place : elle est inexistante, alors qu'elle devrait vivre. L'Etat doit prendre ses responsabilités. Geneviève Gaillard s'étonne qu'on donne des avis favorables alors que la D.R.E.A.L. émet des réserves importantes notamment sur la santé. Tout ceci doit être pris en compte. Il faut tenir compte de la COP21, la maîtrise de la pollution doit être respectée. S'ajoute l'empreinte carbone, qu'en fait-on ? On sait pertinemment que cette carrière, entre autres, contribuera à alimenter le futur et encore hypothétique projet d'aéroport de Notre Dame des Landes. Allons-nous contribuer à abîmer un peu plus la nature ? Geneviève Gaillard dit voter contre ce projet, s'inscrit contre et y restera tant qu'elle n'aura pas les garanties suffisantes qu'elle vient d'exposer. Quant à la sécurité routière on ne doit pas en rester dans une vue de l'esprit mais celle-ci doit être réalisée.

Laurence Adrien-Bigeon souhaite connaître l'avis de la municipalité à ce sujet.

Devant le manque d'unanimité dans ce dossier, Jean-Louis Martin propose de voter en deux temps :

- Accord sur ce projet : oui ou non
- Si l'assemblée vote majoritairement non il n'y aura pas de second vote. Si l'assemblée vote oui une nouvelle délibération sera soumise au vote, dans laquelle seront exposées toutes les réserves émises par les commissions ou par les conseillers municipaux au cours de la séance.

Selon Jean-Louis Martin il revient à chaque conseiller municipal d'exercer son jugement propre.

Laurence Adrien-Bigeon rejoint Geneviève Gaillard. On a d'un côté une entreprise qui souhaite s'étendre sur le plan économique mais on a aussi autour des activités agricoles. On ressort à chaque fois la préservation de l'espace agricole. Laurence Adrien-Bigeon s'en réfère au projet de territoire de Sèvremoine, au SCoT et à la motion votée il y a quelques mois pour soutenir les agriculteurs. Aujourd'hui on présente un projet qui va à l'encontre de l'agriculture environnante. Laurence Adrien-Bigeon observe qu'on a d'un côté des activités agricoles qui permettent de nourrir la population et de l'autre côté une activité qui va détruire le paysage, y compris le vallon de la Moine. Cette carrière peut poser un problème pour le tourisme. Laurence Adrien-Bigeon craint qu'on reçoive des jets de pierre sur les sentiers autour de la carrière. Elle habite les Mauges car elle aime sa campagne. Ce qu'on propose est plutôt désolant, d'autant plus qu'un recours est pendant devant le juge Administratif sur le déplacement de la ferme de la Bonnechousière de zone agricole en zone de carrière. Le tribunal n'a pas encore tranché. Il peut dire que cette zone doit rester agricole, alors que le conseil municipal pourrait donner un avis favorable à la carrière.

Jean-Louis Martin rappelle que si le conseil municipal ne se prononce pas aujourd'hui, son absence de réponse avant la fin de l'enquête publique vaudra avis favorable.

Laurence Adrien-Bigeon poursuit en se disant contre l'extension de la carrière d'autant plus que des activités agricoles autour pratiquent l'agriculture biologique qui fournit des AMAP au niveau local, la Ferme des Mauges de Roussay, les cantines scolaires. Des nuisances existent au niveau de la

pollution. Elles sont aussi sonores, avec même des jets de pierres. Laurence Adrien-Bigeon a rencontré des agriculteurs la semaine dernière. Ceux-ci ont affirmé qu'il y avait des nuisances au niveau des jets de pierre quand il y a des tirs. De la poussière se dépose sur les cultures. Laurence Adrien-Bigeon indique que son groupe votera donc contre ce projet.

Sophie Durand se dit elle aussi contre le projet, se rangeant aux arguments défavorables. Selon elle, les élus sont responsables de leurs décisions. Quel environnement souhaite-t-on léguer à nos enfants, petits-enfants, générations futures ?

Pierre Devêche souhaite ajouter que l'exploitation à la Bonnechousière sera prioritaire puisque c'est sous cette ferme qu'existe le filon le plus intéressant pour l'exploitant, le plus en contact avec la Moine (80 à 100 mètres entre le bord de l'exploitation et la Moine). Au niveau agricole, le conseil municipal de Sèvremoine a voté une motion de soutien aux agriculteurs dont la situation économique est difficile. En réalité, on se dirige vers des modes d'exploitation très différents, entre une agriculture intensive et des petites exploitations plus respectueuses de l'environnement. Il faut savoir être cohérent avec les décisions déjà votées. Pierre Devêche invite le conseil municipal à conforter les conclusions du commissaire enquêteur qui ne voyait pas d'intérêt majeur à l'extension de cette exploitation. Pierre Devêche ajoute que dans la demande d'autorisation il n'y a pas d'élément d'horaire. Si on autorise l'exploitation, on peut se retrouver avec une exploitation jour et nuit. Il faut un recours pour demander une limitation des horaires.

Jean-Louis Martin informe que c'est déjà le cas aujourd'hui.

Marie-Isabelle Troispoils, en tant qu'élue de Saint André, indique qu'au début des années 2000, ce projet d'extension de la carrière avait déjà été envisagé. A l'époque, elle avait voté contre, tenant compte des carences environnementales du dossier. Depuis, de gros efforts ont été faits. Marie-Isabelle Troispoils insiste pour signaler ces gros progrès, même si d'autres sont souhaitables. Elle rappelle que ce sont les agriculteurs eux-mêmes qui ont vendu leurs terrains. Dans l'enquête du P.L.U. aucun d'entre eux ne s'est plaint de la carrière.

Jean-Louis Martin répond que certes aucun agriculteur de Saint André ne s'est manifesté, mais ceux de Roussay ont émis un avis contraire.

Christian Rousselot observe que « tout le monde veut des belles routes et des belles maisons mais personne ne veut que les cailloux soient extraits près de chez soi. Il faut aller les chercher en Chine ? »

Pierre Devêche relève la situation économique des agriculteurs actuellement. Si on leur offre d'acheter leur terrain, il est pour eux tentant de vendre, d'autant qu'on leur offre un emploi salarié à côté. Peut-être les agriculteurs de Saint André, sont-ils juges et parties.

Denis Sourice répond que la carrière ne représente que trois emplois salariés, sans qu'il n'y ait d'agriculteurs ou de femmes d'agriculteurs concernés. Denis Sourice ajoute que la commission de suivi du site existait et a fonctionné jusqu'en 2014. Elle a permis des améliorations notables en matière de bruit. Les installations ont été descendues. La poussière est beaucoup moins présente aujourd'hui, grâce par exemple à des arrosages de pistes.

Pierre Devêche rétorque que les arrosages ne sont pas constants.

Certes, répond Denis Sourice, mais c'est nettement mieux qu'auparavant.

Philippe Blanchard observe que l'extension de l'exploitation ne représente pas d'emploi nouveau, mais ce sont 26 hectares, même si la carrière en est propriétaire, qui vont être transformés en carrière. Selon lui, c'est beaucoup. Avec 26 hectares on peut aménager de nombreuses zones économiques.

Geneviève Gaillard souhaite ajouter un point concernant la centrale d'enrobé qui se retrouve englobée dans ce périmètre proposé. Geneviève Gaillard souhaite un véritable contrôle de cette centrale qui produit des émanations de goudron ressenties par les uns et les autres en fonction des vents. Geneviève Gaillard est très sceptique concernant les particules fines et la qualité de ce qui est rejeté dans l'air.

Denis Sourice rappelle que la centrale d'enrobé, alimentée par la carrière, est une installation différente de la carrière. Les élus n'ont aucun pouvoir sur cette centrale d'enrobé.

Marie-Claire Starel relie ce projet de carrière à la mine d'uranium de Saint Crespain comportant certaines nuisances. Celle-ci a cependant apporté un essor de la commune, avec des emplois qui ont eu un effet positif. Au niveau de l'environnement, des effets négatifs se sont manifestés avec le bruit, le détournement de la Moine, les rejets dans la rivière. A l'époque l'environnement était moins mis en avant. A l'heure actuelle, la protection de l'environnement est très précieuse. Mais il reste que le changement de paysage entraîné par une telle exploitation de carrière peut être valorisé. Il faut en être conscient.

Franck Gaddi souhaite rebondir sur la préservation des terres agricoles. Il rappelle qu'ici même il a été décidé de densifier l'urbanisation, en construisant par exemple, « les dents creuses », dans les agglomérations, afin d'économiser quelques hectares aux agriculteurs. Tout à coup, on supprime plusieurs hectares de terres agricoles. Ceci lui semble incohérent.

A l'issue de ce long débat, Jean-Louis Martin propose de passer au vote sur la 1^{ère} question posée au Conseil municipal : Souhaitez-vous donner un avis favorable sur le projet ?

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et L512-1 et suivants et R512-14 et suivants relatifs aux installations classées ;

Vu la demande formulée par la SNC Carrière des quatre étalons, groupe NIVET d'ouverture d'un établissement soumis à autorisation visé dans la nomenclature aux rubriques n°2510.1, 2515.1a et 2517.1 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 29/07/2016

Considérant que le conseil municipal doit formuler un avis sur le dossier.

Par vote au scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
129	39	66	24

EMET un avis défavorable sur le projet, motivé, pour le conseil municipal de Sèvremoine par :

- **L'intérêt général qui est compromis sous plusieurs aspects.** L'intérêt économique de l'entreprise n'est pas suffisamment démontré et ne peut donc compenser cette atteinte à l'intérêt général. Il est également relevé que cette extension ne sera pas créatrice d'emploi.
- **L'absence de garantie environnementales du projet.**
 - ✓ L'extension projetée au Sud compromet la vallée de la Moine qui est classée comme une ZNIEFF de type 2 et qu'il convient de protéger
 - ✓ Les sentiers de randonnée risquent de perdre leur attrait et des projections de pierres sont à craindre
 - ✓ L'empreinte carbone du projet n'est pas évaluée
 - ✓ Les conséquences sur la ferme bio de la Corbière ne sont ni neutralisées, ni atténuées. Cette exploitation alimente notamment des AMAP et des cantines scolaires.
 - ✓ Des incertitudes existent concernant la remise en état du site. Les élus de Sèvremoine se doivent de préserver non seulement le sous-sol mais aussi l'aérien pour le futur.
 - ✓ De manière générale et comme l'a relevé la DREAL, le dossier n'est pas assez développé concernant la protection de l'environnement
- **La consommation excessive de terres agricoles.**

L'extension projetée n'est pas cohérente avec les principes défendus par Sèvremoine, notamment à travers son Projet de territoire, la motion de soutien à la profession agricole votée à l'unanimité du

conseil municipal de Sèvremoine le 25 février 2016 (DELIB-2016-29) et la politique actuelle de densification des enveloppes urbaines.

- **Les conditions d'exploitation de la carrière et de son extension qui ne sont pas suffisamment explicitées.** Le dossier ne mentionne pas, par exemple, de contrainte horaire.
- **La situation juridique du projet.** Le PLU de St-André, qui prévoit un zonage permettant l'activité de la carrière sur les parcelles du projet a fait l'objet d'un premier recours en 2013 devant le Tribunal administratif de Nantes. Cette requête ayant été rejetée le 21 avril 2016, un appel a été interjeté devant la Cour d'appel administrative de Nantes, le 16 juin 2016. Les élus de Sèvremoine considèrent que cette situation contentieuse doit être tranchée avant qu'un tel projet d'exploitation puisse être étudié.

Monsieur le maire tient à intervenir, sans souhaiter faire de commentaire sur la délibération du conseil municipal qu'il reconnaît comme légitime puisque c'est bien celle du conseil municipal. Monsieur le maire regrette vivement qu'on se trouve dans une procédure aussi restreinte dans le temps. La commune Sèvremoine a été saisie dans un délai beaucoup trop contraint. La commune déléguée et les commissions ont malgré tout émis un avis. Monsieur le maire remercie les présidents de commissions pour l'organisation du débat de ce soir. Les adjoints ont pris leur responsabilité avec leur commission pour faire ce travail qui n'était pas simple. Monsieur le maire a bien entendu les remarques. Il remercie plus particulièrement Jean-Louis Martin pour avoir proposé le débat ouvert, sans l'orienter et ainsi permettre aux conseillers municipaux d'assumer leur responsabilité avec les éléments dont ils pouvaient disposer au moment du vote.

DELIB-2016-229

AVAP de Montfaucon-Montigné et St-Germain sur Moine et Périmètres de Protection Modifiés : bilan de la concertation

Il est rappelé le déroulement de la procédure de création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et de Périmètres de Protection Modifiés (PPM) de La Chapelle St-Jean et des Moulins, sur les communes déléguées de St Germain sur Moine et Montfaucon-Montigné :

- 8/11/2010 : Délibération du SIVM de Montfaucon-Montigné et Saint-Germain sur Moine alors compétent créant une AVAP.
- 28/03/2013 : Délibération du SIVM validant le lancement de l'étude relative à la création de Périmètres de Protection Modifiés.
- 3/04/2014 : Avis favorable de la Commission régionale des Sites.
- 6/10/2015 : Avis de l'autorité environnementale (DREAL).

Conformément à l'article L. 642-3 alinéa 1 du Code du Patrimoine et à l'article L.300-2 Code de l'Urbanisme, la création d'une AVAP fait l'objet d'une concertation du public. Par délibération en date du 8 septembre 2016, la commune de Sèvremoine a défini les modalités de la concertation suivantes :

- ✓ Organisation de réunions publiques
- ✓ Parution d'articles dans la presse locale et dans les bulletins municipaux
- ✓ Mise à disposition du public du dossier,

ainsi que ses objectifs : informer la population sur la procédure de création de l'AVAP, pour lui permettre de s'approprier ce projet et d'y contribuer par son expression.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 8 septembre 2016 susmentionnée, les moyens suivants ont été mis en œuvre :

- **Organisation de deux réunions publiques**, les 10 mai 2012 et 12 octobre 2012, à Montfaucon-Montigné) de présentation générale du projet avec le cabinet d'étude Ponant. 20 et 32 personnes ont assisté à ces réunions qui ont offert un moment d'échange à la population avec les élus et les représentants du Bureau d'étude.
- **Parution de neuf articles** dans la presse locale et bulletins municipaux tout au long du diagnostic et de la rédaction du projet d'AVAP et de PPM.
- **Mises à disposition du dossier auprès du public**

- ✓ une première fois en octobre 2012 pour permettre à la population de connaître le zonage de l'AVAP et le classement des bâtiments.
- Une personne a posé deux questions :
- Concernant la préservation d'un espace boisé (parcelle 400)
 - Concernant la protection des arbres / la sauvegarde du patrimoine arboré.
- ✓ une deuxième fois en août-septembre 2016. La population a alors pu prendre connaissance de l'ensemble du projet.
 - Une personne est venue consulter le dossier en mairie de St-Germain sur Moine sans observations.
 - Aucune personne n'est venue consulter le dossier en mairie de Montfaucon.
 - Une personne est venue en mairie de Montigné et a fait plusieurs observations :
 - Signale quelques imprécisions du texte par exemple : « *situer la commune à 10 minutes de Cholet est un peu juste* ».
 - Précise/corrige plusieurs éléments historiques très ciblés par exemple :
 - « *Le Château du Logis cité à l'entrée du bourg existe encore* ».
 - « *Les Chapelles sont représentées mais pas les calvaires* » (au nombre de 7).

Le bilan de la concertation détaillé a été transmis aux conseiller avec la note de synthèse et sera joint à la délibération correspondante.

Au vu de la phase de concertation, les principales orientations du projet d'AVAP et de PPM, notamment ses objectifs de conservation et de mise en valeur du patrimoine, le règlement et les périmètres, ne sont pas remis en cause. Le projet d'AVAP n'a pas reçu de modification depuis la délibération du SIVM en date du 21 juin 2013 qui a arrêté le projet d'AVAP et de PPM.

En outre, les objectifs – informer la population, favoriser son expression- tels que définis dans la délibération du 8 septembre 2016, ont été atteints.

Pierre Devêche observe que l'AVAP avait pour motif de protéger deux sites, celui des moulins et celui de la chapelle Saint Jean. Si on ne fait rien de plus pour la préservation de la Chapelle St Jean, l'AVAP perd de son intérêt.

Jean-Louis Martin précise que de nombreux bâtiments se trouvent à l'intérieur de l'AVAP Montfaucon-Montigné.

Pierre Devêche poursuit en considérant qu'il faut une réponse rapide sur la Chapelle St Jean, même s'il n'est pas question de refaire complètement le bâtiment. On ne peut pas toucher à ce bâtiment tant que la D.R.A.C. n'a pas diligenté un certain nombre de fouilles. Ensuite, on pourra discuter de sa destination future.

Jean-Louis Martin rappelle que l'enquête publique concernant l'AVAP va démarrer le 21 novembre pour se terminer le 20 décembre 2016.

Pascal Esnard souligne qu'une loi sur le patrimoine a été promulguée le 21 juillet 2016 et que les AVAP sont désormais remplacées par un autre document. Que va devenir l'AVAP en cours ?

Jean-Louis Martin répond que l'AVAP sera automatiquement remplacée par cet autre document d'urbanisme, concernant les sites patrimoniaux. L'Etat a donné son accord pour poursuivre le processus, sans tout recommencer.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
129	126	0	3

DRESSE un bilan favorable de cette concertation.

DELIB-2016-230

SCoT du Pays du Bocage vendéen : avis sur le dossier d'arrêt

Dans le cadre des articles L132-7, L123-8 et L143-20 du code de l'urbanisme, le président du Pays du Bocage Vendéen a notifié pour avis à Sèvremoine, le dossier d'arrêt de projet du SCoT du Pays du Bocage Vendéen. Ce projet de SCoT a été arrêté par délibération en date du 23 juin 2016.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable développe une stratégie territoriale qui s'articule autour de 3 axes :

- Créer une urbanité propre au Pays du Bocage Vendéen
- Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation et le renouvellement des ambitions
- Refonder une stratégie économique pour ancrer le territoire dans un espace global

Le dossier d'arrêt est téléchargeable sous le lien suivant :

<http://scotpaysbocagevendeen.proscot.fr/index.php?p=3&s=1&c=953>

Ce projet de SCoT du Pays du Bocage vendéen appelle les remarques suivantes. Ce territoire présente des caractéristiques et des éléments identitaires communs aux Mauges : maillage urbain dense organisé autour d'un réseau de pôles, économie productive autour d'un tissu important de PME-PMI, forte dynamique associative, pays d'élevage qui a permis de maintenir un paysage de bocage, constitutif d'une identité forte.

La proximité géographique de ces territoires et leur positionnement sud-Loire dans l'aire d'influence de la métropole nantaise, leur confèrent des intérêts communs à coopérer dans l'esprit d'affirmation dans un espace régional élargi. Le Projet de Territoire de Sèvremoine affiche cette volonté de dialoguer et de coopérer avec les territoires voisins. Les travaux d'élaboration du PLU de Sèvremoine (PLU'S) confirment cette volonté. Les communes historiques se sont réunies pour créer un territoire plus influent, Sèvremoine qui a elle-même rejoint Mauges Communauté, structurée récemment en communauté d'agglomération pour peser à l'échelon régional.

Plusieurs points d'échanges et de coopérations possibles sont évoqués au sein du PADD du SCoT du Pays du Bocage Vendéen, sur lesquels il est proposé que Sèvremoine apporte ou renouvelle son accord et son soutien :

Concernant les infrastructures et les mobilités :

Sur le plan ferroviaire, le SCoT exprime son attente concernant la modernisation de la ligne TER Nantes -Cholet sur la section Clisson-Cholet, en prolongement du tram-train, avec un point d'arrêt rationnel unique que le Pays du Bocage Vendéen souhaite définir avec les territoires voisins. Sèvremoine exprime également le souhait de modernisation de cette section avec une desserte de la gare de Torfou, particulièrement bien située pour attirer les flux du bassin rural environnant, notamment en provenance des communes de nord-Vendée. La commune de Sèvremoine a approfondi la réflexion sur la montée en puissance de cette gare dans le cadre de son PLU'S, en cours d'élaboration, en portant avec Mauges communauté le souhait de déplacement de la halte de Torfou à proximité du site de la Colonne (gare historique) dans le cadre de la modernisation de ligne Clisson-Cholet engagée et validée par la Région à l'horizon 2020.

Sèvremoine souhaite également conforter la position du Pays du Bocage vendéen concernant une meilleure mise en relation de l'axe ferroviaire Nantes-Cholet-Angers avec le réseau ferré national, pour le trafic passager et pour le trafic de fret.

Par ailleurs, Sèvremoine soutient Mauges Communauté qui en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) construit actuellement son offre de transport qui intégrera, de même que sur le Bocage vendéen, du Transport à la Demande, des points d'intermodalité et des aires de covoiturage. Dans ce cadre Mauges communauté souhaite travailler en coordination avec les territoires voisins pour les sites positionnés en interface. Le site de la gare de Torfou constitue un point intéressant d'intermodalité et de rabattement que Mauges communauté souhaite travailler avec le Pays du Bocage Vendéen.

Concernant le tourisme :

Le Pays du Bocage vendéen souhaite renouveler le maillage de produits touristiques en lien avec des destinations extérieures en s'insérant dans des maillages territoriaux plus larges avec les offres des territoires voisins.

Les Mauges constituent de leur côté, un territoire de passage, de flux touristiques vers la Vendée et son site attracteur majeur du Puy du Fou, avec les bords de Loire et ses sites emblématiques comme porte d'entrée. Les thématiques ciblées évoquées par le Bocage vendéen, à savoir l'histoire, l'environnement naturel et la culture peuvent tout à fait être travaillées dans ce cadre coopératif. En effet, sur le plan historique, les Mauges, comme le Bocage vendéen, sont concernées par les Marches de Bretagne sur sa partie ouest, et par les guerres de Vendée avec un grand nombre de lieux de mémoire. La vallée de la Loire, les vallées notamment celle de la Sèvre Nantaise au sud du territoire, sur la commune de Sèvremoine, constituent un autre point d'ancrage d'une coopération interterritoriale pour une mise en valeur de ces sites naturels. La connexion des sentiers pédestres en interface avec Sèvremoine pourrait être utilement envisagée pour favoriser le tourisme rural de découverte. La culture constitue également un point d'accroche avec la mise en réseau de sites et musées, comme par exemple le musée de la Chaussure ou la Maison du Mineur et de l'Energie.

Concernant la Trame verte et bleue

La Sèvre Nantaise constitue un réservoir biologique entre les deux territoires. Les connexions à travers les corridors écologiques entre nos territoires pourraient être envisagées de manière concertée afin d'assurer une meilleure cohérence entre les continuités des corridors et entre les mesures prises pour assurer la sauvegarde de ces milieux. Sèvremoine décline actuellement la trame verte et bleue du SCoT dans le cadre de l'élaboration de son PLU.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées :

A l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de SCoT du Pays du Bocage vendéen.

RENOUVELLE le souhait de Sèvremoine de coopérer avec ce territoire sur les sujets cités ci-avant.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des questions orales lui ont été adressées. Il a été répondu à celle posée par Pierre Devêche.

Trois questions ont été par ailleurs posées par Thierry Derzon concernant la relation aux associations principalement sportives.

1. *Lors du vote du budget et donc des subventions aux clubs sportifs, serait-il possible d'avoir un tableau avec le nombre de licenciés, la subvention proposée, la subvention demandée et le montant du budget pour chaque association ?*
2. *Combien de communes déléguées du territoire participent financièrement aux formations cadres/arbitres de leurs clubs ?*
3. *Combien de communes déléguées du territoire ont mis en place l'opération Les bons Pass Sports destinés aux enfants de 7 ans pour une première inscription dans un club sportif. Cette aide varie entre 10 et 30 euros selon le quotient familial*

Monsieur le maire indique qu'en tant que maire de Sèvremoine il n'a pas la réponse aux trois questions posées. Ces questions doivent être renvoyées aux principes fondateurs de la commune nouvelle Sèvremoine et sa relation aux communes déléguées. Les relations avec les associations plus particulièrement sportives sont du ressort des communes déléguées, laissant à ces dernières dans la limite de leurs enveloppes budgétaires la nécessité d'entretenir des relations de proximité envers les associations locales de leur commune déléguée. Le subventionnement des formations cadres/arbitres revient donc à chacune des communes déléguées. Concernant les modalités d'accord des subventions aux associations, chaque commune déléguée a été destinataire d'un tableau reprenant les subventions allouées à chacune des associations sur l'année 2016. Chaque commune a été invitée à faire des propositions pour subventionner chaque association sportive sur l'année 2017. C'est bien chaque commune déléguée qui prendra position par rapport à la subvention 2017 de chacune des associations sportives. Sèvremoine incite les communes déléguées qui subventionnent la même association sportive, suite à une fusion ou pour subventionner une activité qui n'existe pas dans une commune déléguée, à se rapprocher pour convenir d'une possible et souhaitable harmonisation des subventions,

tenant compte des pratiques de chacune des communes historiques. Monsieur le maire invite les maires délégués à répondre à cette question pour l'attribution d'une subvention pour la formation des cadres/arbitres.

Thierry Derzon souhaite la mise en place d'une politique sportive à l'échelle de Sèvremoine et au moins que toutes les associations sportives du territoire aient le même mode de calcul des subventions. Thierry Derzon juge anormal qu'un club sportif d'une commune ou d'une autre n'ait pas le même mode de calcul des subventions. Saint Macaire a mis en place des opérations intéressantes tel que le Pass Sport. En fonction du quotient familial les enfants peuvent prétendre à une aide entre 10 € et 30 €. Il convient selon lui d'harmoniser les modes de calcul des subventions entre les communes déléguées de Sèvremoine. Certaines communes ont voté des avantages qui doivent être partagés entre toutes les communes. Dans certaines communes, la subvention est de 15 à 20 € par licencié, mais dans d'autres ce n'est que 3 ou 4 € pour un même sport. Désormais, on est tous dans la même commune. Par exemple, Saint Macaire est devenu un quartier de la commune nouvelle de Sèvremoine. Il faut harmoniser les subventions pour le bien de nos enfants. Désormais, pourquoi une commune donnerait davantage d'argent en moyenne par rapport à une autre à une association sportive, plutôt qu'à une autre ? Les subventions entre quartiers de Sèvremoine doivent être harmonisées.

Monsieur le maire n'entend pas remettre en cause l'avis de Thierry Derzon, mais il constate que ce n'est pas la position prise lorsque la commune de Sèvremoine a été créée et lors de la répartition des compétences entre la commune nouvelle et les communes déléguées. Si on enlève aux communes déléguées la relation aux associations, que leur reste-il comme compétences ?

Thierry Derzon insiste pour réclamer un tableau d'harmonisation des subventions entre toutes les communes déléguées. Chaque commune ne peut plus travailler dans son coin, il faut harmoniser.

Richard Cesbron tient à préciser qu'aujourd'hui certaines communes déléguées versent des subventions en souhaitant encourager une particularité de l'association. Certes il convient d'encourager les formations cadres/arbitres mais d'autres communes peuvent vouloir encourager les licenciés de moins de 18 ans ou encore la pratique sportive d'un certain niveau. Ceci est laissé au libre choix de chaque commune déléguée.

Thierry Derzon rejoint Richard Cesbron, mais il revient sur la nécessité d'une harmonisation des subventions. On est désormais dans une même commune, la politique d'aide aux associations sportives doit être la même entre toutes les communes déléguées, « dans un pot commun ». Les modes de calcul des subventions doivent être les mêmes entre toutes les communes déléguées.

Richard Cesbron observe qu'on sera amené, soit à faire des choix, soit à attribuer à chaque association ce que chaque commune déléguée souhaite promouvoir.

Thierry Derzon reprend qu'un conseil municipal doit déjà faire des choix. Quand on s'engage, on fait des choix qui doivent être raisonnés et expliqués. On ne peut en rester aux montants de subventions antérieurs des communes historiques. En résumé, il faut une politique sportive globale pour tout le monde. Selon Thierry Derzon, il est dommage qu'il n'y ait pas de politique sportive et que « chacun fasse dans son coin », si on tient compte de sommes qu'on commence à engager dans les équipements sportifs. Certes, ces derniers sont nécessaires, mais pas « chacun dans son petit coin ». Chaque commune ne peut plus réclamer sa salle sportive ici ou là, puis dire aux familles qu'il faut faire plusieurs kilomètres, par enfant, pour rejoindre une salle. Si on a été élu il faut faire des choix.

Denis Vincent juge très réducteur de ramener le débat à un problème de calcul de subvention. Certaines communes retouchent leurs subventions, indirectement en faisant payer des loyers, certes pas toutes. Si on considère les kilomètres pour aller jouer ailleurs, sur Val de Moine (Saint Crespain, Saint Germain, Montfaucon-Montigné, Saint Germain) l'utilisation des salles est déjà mutualisée. De plus, les associations n'ont pas attendu les communes pour mutualiser, elles mutualisent d'elles-mêmes. Certes cette mutualisation est importante, mais ce n'est pas une priorité au niveau sportif, d'autres problèmes doivent être résolus avant.

Thierry Derzon répond que le sport ne doit pas être la seule priorité de Sèvremoine, mais seulement l'une de ses priorités. Selon lui, le fait que des associations louent des salles n'est pas normal.

Denis Vincent observe que cette problématique de location des salles municipales par les associations n'est pas nouvelle, mais elle reste complexe. D'autres sujets doivent être traités avant le sport.

Thierry Derzon avance que le sport peut représenter une avancée dans la réflexion.

Afin de clore le débat, monsieur le maire tient à redire qu'harmoniser les subventions aux associations reviendrait à prendre la décision que la compétence sportive soit du ressort de la commune nouvelle. Cependant, ceci n'a pas été inscrit dans la Charte. Monsieur le maire s'inscrit contre car ce n'est pas la décision prise pour ce mandat de la commune nouvelle de Sèvremoine. Dès lors que le conseil municipal et les communes nouvelles seront prêts à confier la compétence sport à la commune nouvelle de Sèvremoine, on trouvera bien les moyens techniques d'harmoniser et de trouver des solutions équitables envers l'ensemble des associations. Mais ce travail technique ne peut être engagé que si une décision politique intervenait pour confier la relation aux associations à la commune nouvelle.

Monsieur le maire passe la parole aux présidents de commissions.

Commission Infrastructures

Paul Manceau aborde le schéma directeur d'assainissement, préparé ces derniers mois. Le but de celui-ci est de prévoir, tenant compte du travail important à réaliser dans certaines communes, des mises en conformité des réseaux ou stations d'épuration. Pour cela, le schéma directeur doit être à jour. Pour certaines communes ces études datant de plus dix ans, elles doivent être mises à jour. Sont concernés pour leurs réseaux d'eaux usées le Longeron, Montfaucon-Montigné, Saint Crespin, Saint Germain et Saint Macaire. S'ajoute le schéma eaux pluviales qui est une obligation pour le P.L.U.S.. Toutes les communes sauf Saint André (dossier récent) sont concernées. Pour les autres communes il ne s'agit parfois que d'une mise à jour. Ce schéma directeur d'assainissement comporte également en option la géolocalisation des réseaux E.U. et E.P., pour parfaire la précision de la cartographie des réseaux. L'appel d'offres est lancé pour une date limite de réception des offres très prochainement. La commission d'appel d'offres se réunit le 22 novembre.

Le démarrage des études est prévu en janvier 2017 pour se terminer en juillet 2018. Ce laps de temps s'explique par les contrôles de fonctionnement des réseaux à des périodes de nappes sèches ou hautes, en hiver ou en été. Il convient d'avoir une vision parfaite du fonctionnement du réseau. Ensuite, il conviendra de faire des choix hiérarchisés qui seront soumis aux financements de l'Agence de l'Eau.

Paul Manceau informe ensuite l'assemblée de la prise de fonction de Solange Richard, très attendue, comme chargée d'opération assainissement, à partir du 14 novembre pour renforcer le service assainissement.

Paul Manceau informe en revanche que le candidat pressenti pour le service voirie s'est désisté. Un nouvel appel à candidatures a été diffusé.

Enfin, concernant la nouvelle organisation des services techniques municipaux une réflexion est désormais entamée, avec la contribution de groupes de travail. Des décisions ont été validées en bureau. Des propositions reviendront vers le conseil municipal en 2017.

Commission sociale

Michel Rousseau intervient afin de donner quelques informations concernant ATIMA, entreprise d'insertion qui travaille actuellement sur le tri des cartons et autres activités concernant le patrimoine. ATIMA rayonne sur Beaupréau en Mauges et Sèvremoine. Elle est animée par des élus et bénévoles du territoire. Le conseil d'administration a connu quelques désaccords internes. Un nouveau conseil d'administration a par conséquent été élu. Claude Rafflegeau, bénévole de Beaupréau en Mauges, préside désormais l'association, Auréline Raulais a été élue vice-présidente, Franck Dugast trésorier adjoint, Marie-Josèphe Audoin secrétaire.

L'équilibre élus/bénévoles doit être trouvé, d'autres bénévoles étant prévus être recrutés. Michel Rousseau remercie tous ceux, élus, professionnels et bénévoles qui contribuent au fonctionnement de l'association.

Commission culture

Marie-Claire Starel informe que le maître d'œuvre, technicien-conseil pour les orgues, a été retenu pour la restauration de l'orgue de Saint Macaire. Les travaux sont financés par un legs de 20 000 €, des dons de particuliers pour plus de 7 000 €, une subvention de la Fondation du Patrimoine de 7 000 € et la subvention sur réserve parlementaire du député Gilles Bourdouleix, Sèvremoine ayant à sa charge environ 22 000 €. Ce dossier avance normalement.

Concernant les arts visuels et vivants, 400 personnes ont participé à Saint Macaire au spectacle ZUR (2 soirées) et prochainement c'est le Tour des Mauges en Swiatly Compagnie du Menteur Volontaire – Laurent Brethome qui va se déployer sur le territoire.

Commission vie scolaire

Isabel Volant informe que depuis la mi-septembre la rentrée a été organisée. Depuis le 10 octobre, la responsable de la vie scolaire, Valérie Brosseau a pris ses fonctions.

La commission travaille sur la mise à jour des plans de mise en sécurité des élèves dans les écoles, et a démarré la réflexion sur l'harmonisation des tarifs de restauration scolaire. Enfin, les comptes rendus des conseils d'écoles du territoire et des comités de suivi T.A.P. ont été effectués.

DECISIONS DU MAIRE

N°DEC-2016-69-AG / Mise en place de cavurnes au cimetière de Saint Macaire en Mauges par la société GRANIMOND Le 23 septembre 2016

Une consultation de divers fournisseurs a été organisée afin d'installer des cavurnes dans le cimetière communal de Saint Macaire en Mauges. Considérant l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis, présidée par madame le maire de Saint Macaire en Mauges, un marché public de fourniture et d'installation de cavurnes destinés au cimetière de Saint Macaire en Mauges a été signé auprès de la société GRANIMOND 57503 Saint Avold, au prix T.T.C. de 16 486,80 € (matériaux français).

N°DEC-2016-70-AG / Prorogation de contrats d'assurances SIVOM à la carte prestataire de service de proximité Le 23 septembre 2016

Il est apparu opportun de proroger d'un an certains contrats d'assurances arrivant à échéance le 31 décembre 2016, dans l'attente d'une consultation postérieure d'assureurs. Le contrat d'assurances signé avec GROUPAMA pour le SIVOM à la carte prestataire de services de proximité, réf. 1000900/A3912 pour la résidence de l'Avresne de Saint Macaire en Mauges, contrat 44/0621504A PROJET CF a été prorogé d'un an jusqu'au 31 décembre 2017.

N°DEC-2016-71-AG / Prorogation de contrats d'assurances Montfaucon/Montigné Saint Crespin sur Moine Le 23 septembre 2016

Il est apparu opportun de proroger d'un an certains contrats d'assurances arrivant à échéance le 31 décembre 2016, dans l'attente d'une consultation postérieure d'assureurs. Les contrats d'assurances signés avec SMACL pour les communes déléguées de :

Montfaucon/Montigné (sociétaire n° 083052/Z)

- Dommages aux biens : contrat ALEASSUR n° AL/BIENS 0001
- Protection juridique : contrat JURIPACTE n° AL/001
- Responsabilité civile : (non référencé)
- Flotte automobile et auto-mission : contrat ALEASSUR n° AL/VAM 001

Saint Crespin sur Moine (sociétaire n°001814/X) :

- Dommages aux biens : police B.0001

ont être prorogés d'un an jusqu'au 31 décembre 2017.

N°DEC-2016-72-AG / Prorogation de contrats d'assurances Saint Crespin sur Moine Le 23 septembre 2016

Il est opportun de proroger d'un an certains contrats d'assurances arrivant à échéance le 31 décembre 2016, dans l'attente d'une consultation postérieure d'assureurs. Les contrats d'assurances signés avec GROUPAMA pour la commune déléguée de Saint Crespin sur Moine (sociétaire n° 49675/0269088L) :

- Protection juridique : contrat Villassur 49/04269088Q 0103
- Responsabilité civile : contra 49/04269088Q 0100
- Flotte automobile et auto-mission : contrat 49/042641266S 2900

ont été prorogés d'un an jusqu'au 31 décembre 2017.

N°DEC-2016-73-AG / Contrat de bail à usage professionnel pour profession libérale : 13, rue des Mauges à Saint Crespin sur Moine Le 23 septembre 2016

Un contrat de bail à usage professionnel pour profession libérale peut être signé comportant les dispositions principales suivantes :

- Titulaire : Carreau Marjorie domiciliée 5, rue de l'Aubépine 44190 Clisson ;
- Locaux : situés au 13, rue des Mauges Saint Crespin sur Moine 49230 Sèvremoine, d'une surface de 30 m² comportant une pièce à usage de salle d'attente, une pièce à usage de salle d'examen et sanitaires ;
- Durée : le présent contrat de location est conclu pour une durée de 6 ans, qui commence à compter du 1er octobre 2016 pour se terminer le 30 septembre 2022.
- Loyer : location à titre gratuit pour une durée de 6 mois (soit jusqu'au 31 mars 2017), puis loyer fixé à 50 € par mois pour un jour par semaine d'occupation.
- Révision du loyer : à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE.

N°DEC-2016-74-AG / Convention d'occupation Jardins familiaux à Torfou : Marie-Thérèse Birot Le 23 septembre 2016

Une convention d'occupation des jardins familiaux à Torfou peut être signée, comportant les dispositions principales suivantes :

- Titulaire : Marie-Thérèse Birot domiciliée 17, rue Saint Martin à Torfou 49660 Sèvremoine ;
- Parcelle concernée : cadastrée AB 176 sur la commune déléguée de Torfou, d'une surface de 107 m² ;
- Durée : la présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er octobre 2016.
- Redevance : droit d'occupation à titre gratuit.

N°DEC-2016-75-AG / Contrat Services + Berger Levraut Le 26 septembre 2016

Considérant l'intérêt du contrat Services + de Berger Levraut permettant aux agents communaux d'utiliser de manière efficiente les logiciels Berger Levraut, un contrat Services + a été signé avec Berger Levraut, comportant un service d'accompagnement personnalisé, une visite et un audit d'un ingénieur conseil, un accès au support annuel Progiciels Magnus Plus, un forfait annuel d'un jour et demi d'intervention.

Montant annuel du contrat pour une année complète sur la base du tarif 2016 : 4 266 € T.T.C..

N°DEC-2016-76-AG / Convention de capture et d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux Le 30 septembre 2016 Le 30 septembre 2016

Considérant que les maires doivent prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats, une convention de capture et d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux peut être signée avec la société LE HAMEAU CANIN La Haye 49510 La Poitevinière, pour l'accueil des chiens et chats errants, la garde des chiens dangereux, la prise en charge des chiens ou chats mordeurs ou griffeurs.

Les modalités financières de cette convention sur les suivantes :

- droit d'entrée annuel de 0,22 €uros par habitant et par an,
- tarification par capture :

LIBELLE	CAPTURE TRANSPORT (tarif H.T.)	ET TRANSPORT SEUL (tarif H.T.)	OBSERVATIONS
Animal identifié	110 € (h.c.) à 260 € (c) *	60 € (h.c.) à 110 € (c) *	Récupérable directement par LE HAMEAU CANIN sur les propriétaires

Animal non identifié	160 € (h.c.) à (310 € (c) *)	110 € (h.c.) à 160 € (c) *	Payé par la collectivité ou récupérable sur le propriétaire une fois l'identité connue
----------------------	------------------------------	----------------------------	--

(h.c.) : hors catégorie (c) : catégorie

N°DEC-2016-77-AG / Mise en séparatif du réseau d'assainissement, rue du Bocage et rue de Vendée Commune déléguée de Saint André de la Marche Le 3 octobre 2016

Une consultation de diverses entreprises a été organisée pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, rue du Bocage et rue de Vendée, sur la commune déléguée de Saint André de la Marche. Considérant que la SAS CHOLET TP a présenté l'offre la plus avantageuse pour le lot 1 mise en séparatif du réseau d'assainissement, la SAS A3SN pour le lot 2 essais des réseaux d'assainissement ; des marchés ont été signés avec les deux entreprises suivantes (les tranches optionnelles étant retenues) :

- Lot 1 : mise en séparatif du réseau d'assainissement

Titulaire : S.A.S. CHOLET TP rue du Grand Pré Z.A.C. de l'Ecuyère 49308 Cholet Cedex

Montant du marché :

- tranche ferme : 417 122,40 € T.T.C.
- tranche optionnelle : 12 340,80 € T.T.C.
- Total : 429 463,20 € T.T.C.

- Lot 2 : essais des réseaux d'assainissement

Titulaire : S.A.S. A3SN Z.A. La Gautrais rue de la Forge 35360 Montauban de Bretagne.

Montant du marché :

- tranche ferme : 5 553,60 € T.T.C.
- tranche optionnelle : 924,00 € T.T.C.
- Total : 6 477,60 € T.T.C.

N°DEC-2016-78-AG / Convention d'occupation Jardins familiaux à Torfou : Jérémy Drouet Le 6 octobre 2016

Une convention d'occupation des jardins familiaux à Torfou a été signée, comportant les dispositions principales suivantes :

- Titulaire : Jérémy Drouet 19, rue des Jardins à Torfou 49660 Sèvremoine ;
- Parcelle concernée : cadastrée AB 175 sur la commune déléguée de Torfou, d'une surface de 206 m² ;
- Durée : la présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} octobre 2016.
- Redevance : droit d'occupation à titre gratuit.

N°DEC-2016-79-AG / Marché public de prestations de services : appui à l'élaboration du programme pluriannuel d'investissement 2017/2020 et à la construction du 1^{er} rapport d'orientations budgétaires Le 10 octobre 2016

Suite à la création récente de la commune nouvelle de Sèvremoine il a été jugé souhaitable de prévoir un programme pluriannuel d'investissement 2017/2020 ainsi que la rédaction du 1^{er} rapport d'orientations budgétaires. Une consultation de cabinets spécialisés à cet effet a été organisée.

Un marché public de prestations de services pour l'appui à l'élaboration du programme pluriannuel d'investissement 2017/2020 et la construction du 1^{er} rapport d'orientations budgétaires de Sèvremoine a été signé avec KPMG secteur public 7, boulevard Albert Einstein 44311 Nantes cedex 3, pour un montant de 18 810 € T.T.C..

N°DEC-2016-80-AG / Virement de crédit des dépenses imprévues Budget assainissement Le 10 octobre 2016

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un crédit supplémentaire à l'article 1641 Emprunts en Euros afin de pouvoir rembourser des emprunts de l'ancien SIVM, 13 200 € ont été virés de l'article 020 Dépenses imprévues d'investissement à l'article 1641 Emprunts en Euros, du budget assainissement.

N°DECE-2016-81-AG / Convention de mise à disposition d'un local pour assurer les pauses méridiennes avec la Poste, à Tillières Le 11 octobre 2016

Une convention de mise à disposition d'un local pour assurer les pauses méridiennes avec la Poste a été signée avec M. Thierry Bayle, directeur de la Poste de Maine-et-Loire, pour la mise à disposition de la Poste de la salle de restauration 2, allée de la Mairie à Tillières, Sèvremoine.

Loyer : 1 € par jour, soit 5 € par semaine, pour un total de 260 € par an.

N°DEC-2016-82-AG / Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de rénovation et d'extension du complexe sportif de Saint Germain sur Moine Le 13 octobre 2016

Considérant qu'au stade de l'A.P.S. le montant des travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif de Saint Germain sur Moine était estimé à 1 900 000 € H.T., considérant qu'au stade de l'A.P.D. PLUS le montant estimé des travaux s'élève désormais à 2 427 000 € H.T., en raison de travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage : validation de l'option mur de soutènement, clôture, fondations sur pieux, lanterneaux de désenfumage, faïence dans les vestiaires, sanitaires et douches, équipements sportifs, scène, vidéoprojecteur, éclairage des parkings, alarme, contrôle d'accès, panneau d'affichage, un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec la SARD Didier Le Borgne, architectes et associés, 44, rue de Gigant 44187 Nantes cedex, peut être signé, afin de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, comme suit :

Forfait provisoire de rémunération :	178 600 € H.T.	214 320,00 € T.T.C.
Forfait définitif de rémunération :	228 138 € H.T.	273 765,60 € T.T.C.

N°DEC-2016-83-AG / Mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Saint Maurice Commune déléguée de Montfaucon-Montigné : avenant n°1 avec la SARL ATLASS' Le 13 octobre 2016

Suite à la décision du maire n°DEC-2016-40 du 24 mai 2016 autorisant la signature d'un marché public de travaux avec la SARL ATLASS' pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Saint Maurice à Montfaucon-Montigné, pour un montant de 114 934,50 € H.T., considérant que des prestations n'avaient pas été prévues par la maîtrise d'œuvre dans le dossier de consultation des entreprises, un avenant n°1 a été signé avec la SARL ATLASS', 5, avenue de l'Europe Saint Germain sur Moine 49230 Sèvremoine, selon les modalités suivantes :

Montant initial du marché :	114 934,50 € H.T.	137 921,40 € T.T.C.
Montant de l'avenant :	30 569,20 € H.T.	36 683,04 € T.T.C.
Nouveau montant du marché :	145 503,70 € H.T.	174 604,44 € T.T.C.

Travaux en plus-value :

- prolongation du réseau des eaux pluviales de 50 m. pour récupération des E.P. du centre technique départemental,
- réfection totale des branchements EU et EP

N°DEC-2016-84-AG / Assurance multirisque de chantier : restaurant scolaire de la commune déléguée de Saint André de la Marche Le 14 octobre 2016

Le contrat n°140394139 proposé par Vincent Ledoux, agent général exclusif M.M.A., 415, rue de Terre Rouge 53201 Château Gontier, pour l'assurance multirisque de chantier du restaurant scolaire, rue Saint Exupéry à Saint André de la Marche, a été signé, selon les caractéristiques suivantes :

- Garanties : dommage-ouvrage obligatoire, dommages aux éléments d'équipement et immatériels.
- Taux de cotisation : garantie obligatoire : 0,77 %, garantie facultative : 0,09 %
- Cotisation T.T.C. : 11 134,55 € La cotisation définitive sera calculée en appliquant le taux de cotisation au coût total définitif de la construction sans toutefois être inférieure à 9 965,00 €.

N°DEC-2016-85-AG / Avenant n°1 à la convention MEDWE15 109 signée le 25 mars 2015 portant mise à disposition d'infrastructures support de la montée en débit au point de raccordement mutualisé Le 14 octobre 2016

Un avenant n°1 à la convention MEDWE15 109 ayant pour objet de transférer les droits et obligations issus de la convention conclue avec la communauté de communes a été signé. La commune nouvelle de Sèvremoine est substituée, à compter de la date de sa création, soit le 15 décembre 2015, dans les droits et obligations de la communauté de communes Moine et Sèvre à l'exécution de la convention et pour l'ensemble des redevances associées aux montées en débit.

N°DEC-2016-86-AG / Pôle multiservices de Tillières : attribution du lot peinture à la société Hillaire d'Ancenis, suite à la défection de Peintures Bressuiraises Le 14 octobre 2016

La société « Peintures Bressuiraises » titulaire du marché public du lot 12 Peinture des travaux d'aménagement du pôle multiservices de Tillières a fait défection. Une nouvelle consultation d'entreprises a été organisée. La société Hillaire a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Un nouveau marché public pour le lot Peinture des travaux d'aménagement du pôle multiservices de Tillières, a été signé avec l'entreprise Hillaire d'Ancenis, pour un montant H.T. de 16 863,15 € (montant estimatif de 18 900 € H.T.)

N°DEC-2016-87-AG / Pole multiservices Tillières Avenant n°1 lot 1 Graveleau Le 14 octobre 2016

Un terrassement complémentaire avec reprise de trottoir devant le pôle multiservices de Tillières s'est révélé nécessaire, alors que ces travaux n'étaient pas mentionnés au dossier de consultation des entreprises. Un avenant n°1 a été signé avec l'entreprise Graveleau TP 2, rue de Montevi à la Tessoualle 49280, pour un montant de 4 071,00 € H.T., pour un terrassement complémentaire avec reprise de trottoir devant le pôle multiservices de Tillières.

Montant initial du marché :	13 270,58 € H.T.	15 924,70 € T.T.C.
Montant de l'avenant :	4 071,00 € H.T.	4 885,20 € T.T.C.
Nouveau montant du marché :	17 341,58 € H.T.	20 809,90 € T.T.C.

Concessions de terrain dans les cimetières communaux

Décision n°5/2016 du maire délégué du Longeron du 14 octobre 2016

M. Firmin Guinaudeau a obtenu dans le cimetière communal du Longeron une concession nouvelle de 2 m², pour 30 années à compter du 13 octobre 2016, moyennant la somme de 100 €.

Décision n°5/2016 du maire délégué de Torfou du 28 septembre 2016

Il a été accordé dans le cimetière communal de Torfou une concession nouvelle pour y fonder la sépulture particulière des familles Siaudeau et Brochard pour 30 années à compter du 6 juillet 2016, moyennant la somme de 80 €.

Décision n°6/2016 du maire délégué de Torfou du 28 septembre 2016

Il a été accordé dans le cimetière communal de Torfou une concession nouvelle pour y fonder la sépulture particulière des familles Brochard Cassin pour 30 années à compter du 22 septembre 2016, moyennant la somme de 80 €.

Décision n°4/2016 du maire délégué de Saint André de la Marche du 23 septembre 2016

Il a été accordé dans le cimetière communal de Saint André de la Marche, au nom de M. Bruno Robyne une concession nouvelle de caverne de 0,36 m² pour 50 années à compter du 23 septembre 2016, moyennant la somme de 278 €.

Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
2016259 TI	TILLIERES		Bourg (Le)	A	1702, 1703	12/9/16

2016260 LR	LA RENAUDIERE	11	Dolmen (rue du)	AC	171, 174, 175, 199, 173	26/9/16
2016261 RO	ROUSSAY	6	Croix (rue de la)	A	1789	26/9/16
2016262 SM	ST MACAIRE	8	Pasquier (rue Monseigneur Joseph)	AD	136	26/9/16
2016264 TO	TORFOU		Griffon (rue)	AB	769	26/9/16
2016265 MM	MONTFAUCON -MONTIGNÉ	6	Mouettes (rue des)	B	1572, 1586, 1600	26/9/16
2016266 MM	MONTFAUCON -MONTIGNÉ	11	rouges-gorges (impasse des)	B	1579, 1595	26/9/16
2016267 LL	LE LONGERON		Anjou (rue d')	AK	422, 439	26/9/16
2016268 SM	ST MACAIRE	32	Bouvreuils (rue des)	WO	328	26/9/16
2016269 SG	ST GERMAIN	21	Bretagne (rue de)	E	1057, 1094	26/9/16
2016270 SM	ST MACAIRE	24	Montmartre	AB	290	26/9/16
2016271 SM	ST MACAIRE	5	Espetven	AB	327p	26/9/16
2016272 SG	ST GERMAIN	51	Pagerie (rue de la)	E	714	26/9/16
2016273 TI	TILLIERES	2 bis	Poste (rue de la)	A	1439, 1446	26/9/16
2016274 LL	LE LONGERON	23	Colonne (rue de la)	AK	32	26/9/16
2016275 LL	LE LONGERON	16	Parc (rue du)	AC	175	26/9/16
2016276 SM	ST MACAIRE	14	Bordais (rue François)	AH	327	26/9/16
2016277 TO	TORFOU	9,11	Bouvier (rue du Lt)	AB	30, 31	26/9/16
2016278 TO	TORFOU	8	Bel air (rue de)	AC	528,649	26/9/16
2016279 SM	ST MACAIRE	94	Bretagne (rue de)	AA	247, 250, 254	10/10/16
2016280 SA	ST ANDRE		Calvaire (rue du)	AB	544	5/10/16
2016281 SM	ST MACAIRE	30	Commerce (rue du)	AB	593	5/10/16
2016282 SA	ST ANDRE		Veil (rue Simone)	A	3026	5/10/16
2016283 SM	ST MACAIRE	4	George Sand (passage)	AH	31	10/10/16
2016284 LL	LE LONGERON	2	Herse (impasse de la)	AA	158	10/10/16
2016285 SC	ST CRESPIN	2 bis	Mauges (rue des)	C	3658	10/10/16
2016286 LR	LA RENAUDIERE	7	Paradis (rue du)	AC	143, 146p	10/10/16
2016287 MM	MONTFAUCON -MONTIGNÉ		Raimbaudière (La)	C	881p	10/10/16
2016288 MM	MONTFAUCON -MONTIGNÉ		Raimbaudière (La)	C	912	10/10/16
2016289 SA	ST ANDRE		ZI Actipôle Anjou	B	2628, 237, 2630	10/10/16
2016290 SM	ST MACAIRE	7	Ladoumègue (rue Jules)	WN	259	10/10/16